

Commission des valeurs mobilières du Québec

BULLETIN

Table des matières

1999-01-08 Vol. XXX n° 1

1. AVIS		Laurentides	28
1.1 Avis d'audience publique.....	1	- Société en Commandite Paddington Propriétés.....	28
1.2 Consultations en cours.....	1	- Société en Commandite Park Square Propriétés.....	28
- Avis de consultation concernant le projet d'instruction canadienne 12-201 - Régime d'examen concerté des demandes de dispense.....	1	- Société en commandite Saint-Lambert	29
1.3 Calendrier des audiences.....	2	- T.T.Y. Paramount Partnership No 5.....	29
1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.....	2	5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs	29
1.5 Autres avis	2	5.3 Levées d'interdiction	29
- Planifications Plus Marcel Vachon (Les)-et.....	2	- Minerais Barexor Inc.	29
- Monsieur Marcel Vachon -et.....	2	- SPEQ G.I.E. Inc.	29
- Madame Manon L'Anglais	2	6. PLACEMENTS	
- Avis concernant le rapport du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières Programme d'examen de la divulgation de l'information relative au passage à l'an 2000.....	19	6.1 Visas de prospectus.....	29
- Rapport du personnel des ACVM sur le programme d'examen de la divulgation de l'information relative au passage à l'an 2000.....	20	Prospectus provisoires	
2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC		- Banque Toronto-Dominion (La).....	29
2.1 Décisions de la Commission	27	- Crédit Ford du Canada Limitée	29
3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES		- Fonds de valeur de base canadien Merrill Lynch	29
4. POURSUITES JUDICIAIRES		Fonds équilibré de base canadien Merrill Lynch	
4.1 Poursuites criminelles	27	- Fonds de rendement canadien à grande capitalisation Marathon	30
4.2 Poursuites pénales.....	27	Fonds de rendement équilibré canadien Marathon	
- Jugement :	27	Fonds de rendement de gestion de trésorerie canadien Marathon	
Dans le dossier : Mabaie Inc.		Fonds de rendement américain à grande capitalisation Marathon	
4.3 Poursuites civiles.....	27	Fonds de rendement canadien 60 Marathon	
5. INTERDICTIONS		- Fonds Objectif 10 axé sur la Dow Jones Industrial Average SM , portefeuille 1999	30
5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs.....	28	- SPEQ Pirel Inc.	30
- Chauvco Resources International Ltd.....	28	Groupe Informatique Pirel Inc.	
- Corporation Telekom Systèmes Avancés.....	28	- Groupe Vidéotron ltée (Le).....	30
- Exploration Minière Macdonald Ltée.	28	- Industries C-MAC Inc. (Les).....	30
- FONDS JARISLOWSKY, FRASER.....	28	- Ressources KWG Inc.....	30
- Portefeuille de placement à paiements mensuels Série 3 (Le)	28	- Sixty Plus Income Trust	30
- Portefeuille de placement à paiements mensuels Série 4 (Le)	28	- Thomson Corporation (The).....	31
- Quartzitec Inc.	28	Prospectus définitifs	
- Société en Commandite Hamilton Park Plaza (La).....	28	- Arca Explorations Inc.	31
- Société en Commandite Les Habitations des		- Arctic Group Inc. (The).....	31
		- Diversified Utility Trust	31
		- Fiducie de placement immobilier constituée d'hôtels Legacy	31
		- Fonds Commun de Placement InvesNat Protégés.....	31
		Fonds d'obligations canadiennes InvesNat Protégé	
		Fonds de retraite équilibré InvesNat Protégé	

Fonds croissance équilibré InvesNat Protégé	
Fonds d'actions canadiennes InvesNat Protégé	
Fonds international InvesNat Protégé	
- Fonds de découvertes médicales canadiennes Inc.	31
- Fonds de placement Stratégie Globale ^{MD}	32
Fonds canadien de croissance Stratégie Globale	
Fonds de perspectives canadiennes Stratégie Globale	
Fonds canadien de petites capitalisations Stratégie Globale	
Fonds or ⁺ Stratégie Globale	
Fonds multirevenu Stratégie Globale	
Fonds obligataire Stratégie Globale	
Fonds du marché monétaire Stratégie Globale	
Fonds diversifié européen Stratégie Globale	
Fonds diversifié Japon ⁺ Stratégie Globale	
Fonds diversifié d'actions mondiales Stratégie Globale	
Fonds obligataire mondial diversifié Stratégie Globale	
Fonds européen ⁺ Stratégie Globale	
Fonds d'actions américaines Stratégie Globale	
Fonds de sociétés mondiales Stratégie Globale	
Fonds d'actions mondiales Stratégie Globale	
Fonds de perspectives mondiales Stratégie Globale	
Fonds mondial équilibré Stratégie Globale	
Fonds obligataire mondial Stratégie Globale.	
- FONDS EXCEL	32
Fonds équilibré canadien Excel	
Fonds Inde Excel	
- FONDS MANUVIE-CABOT	32
Fonds du marché monétaire Manuvie-Cabot	
Fonds diversifié d'obligations Manuvie-Cabot	
Fonds d'actions canadiennes Manuvie-Cabot	
Fonds de valeurs sûres Manuvie-Cabot	
Fonds canadien de croissance Manuvie-Cabot	
Fonds de valeurs émergentes Manuvie-Cabot	
Fonds international d'actions Manuvie-Cabot	
- Fonds Rémec	32
- GROUPE DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT ICM (LE)	32
Fonds de placement à court terme ICM	
Fonds d'obligations ICM	
Fonds équilibré ICM	
Fonds d'actions ICM	
Fonds d'actions internationales ICM	
Fonds d'actions américaines ICM	
Fonds d'actions américaines petite	

capitalisation ICM

ERRATUM

- Bulletin 1998-12-25, vol XXIX, n° 50	33
- Groupe Jean Coutu (PJC) Inc. (Le)	33
- Groupe Vidéotron ltée (Le)	33
- Industries C-MAC Inc. (Les)	33
- Renaissance Energy Ltd.	33
- Sears Canada Inc.	33
- Triax Growth Fund Inc.	33

Modifications du prospectus

- Exploration Raudin Inc.	34
- Fonds d'investissement REA Inc. (Le)	34
- LES FONDS MUTUELS BPI	34
Fonds canadien valeur réelle BPI	
Fonds d'actions à dividende BPI	
Fonds canadien valeur boursière moyenne BPI	
Fonds canadien petites sociétés BPI	
Fonds de ressources canadiennes BPI Inc.	
Fonds américain valeur réelle BPI	
Fonds américain petites sociétés BPI	
Fonds mondial valeur réelle BPI	
Fonds international valeur réelle BPI	
Fonds mondial petites sociétés BPI	
Fonds de marchés en développement BPI	
Fonds Asie-Pacifique BPI	
Fonds RER mondial équilibré BPI	
Fonds revenu et croissance BPI	
Fonds revenu élevé BPI	
Fonds de revenus de dividendes BPI	
Fonds canadien d'obligations BPI	
Fonds d'obligations de sociétés BPI	
Fonds RER mondial d'obligations BPI	
Fonds de bons du Trésor BPI	
Fonds américain du marché monétaire BPI.	
- I G Beutel Goodman	34
- Prolab-Bio Inc.	35
- Ressources Appalaches Inc.	35
- SPEQ Solution SQL Inc. et SQLiaison Inc.	35

Modifications de la notice d'offre

- Corporation Minière AFCAN	35
- Corporation Minière AFCAN	35
- Netvention Inc.	35
- Novawest Resources Inc.	35
- Ressources Canspar inc.	36
- Ressources Sirios Inc.	36
- Trinomic inc.	36
6.2 Dispenses de prospectus	36
- 804296 Alberta Ltd.	36
- Agromex Inc.	36
- Applied High Technologies AHT Corporation	36
- Argentina Gold Corp.	36
- ATCO Ltd.	36
- Atrion International Inc.	37
- Atrion International Inc.	37
- Beta Brands Incorporated	37
- Borden Foods Holdings, LLC	37

Le contenu de cette publication relève de la Commission des valeurs mobilières.

Cette publication a été produite par la Direction générale des publications gouvernementales.

– British Petroleum Company p.l.c. (The).....	37	7.1	Avis.....	45	
– Caisse populaire Desjardins d'Outremont	37		– 9071-6218 Québec Inc.....	45	
– Caisse populaire Desjardins du Haut-Shawinigan	37		(Cornerstone Industrial Minerals Corporation)		
– Caisse populaire Desjardins de Saint-Prosper/Saint-Louis.....	37		– BGC Acquisition Inc.....	45	
– Canadian Utilities Limited	38		(Argentina Gold Corp.)		
– Conceptis Technologies Inc.	38		– Grand River Holdings Limited, une filiale en propriété exclusive de J.D. Irving, Limited (Consolidated Rambler Mines Limited)	45	
– Diageo PLC	38		– Stericycle Inc.....	45	
– Dumont Nickel Inc.	38		(Med-Tech Environmental Limited)		
– Entrust Technologies Inc.	38	7.2	Dispenses	45	
– Exploration Cambiex Inc.....	38	7.3	Refus	45	
– Explorations Namex Inc.....	39				
– Exploration Tom Inc.....	39		8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS		
– Gold Reserve Inc.....	39	8.1	Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs	46	
– Mines Western Québec Inc.	39	8.2	Inscriptions.....	46	
– Nexfor Inc.	39	8.3	Inscriptions conditionnelles	51	
– NFI Forest Holdings Ltd.....	39	8.4	Agréments	52	
– Noranda Inc.	39	8.5	Reprises d'activités	52	
– Okane International Enterprises Inc.	40	8.6	Interruptions d'activités	53	
– PowerGen 1998 plc	40	8.7	Radiations	53	
– Produits Fraco ltée (Les)	40	8.8	Cessations de fonctions	54	
– Ressources Antoro inc.	40	8.9	Dispenses	54	
– Les Ressources d'Arianne inc.	40	8.10	Exercice d'une autre activité	54	
– Ressources Orezone Inc.	40	8.11	Refus	55	
– Ressources Orezone inc.	41	8.12	Divers.....	55	
– Ressources Korinor inc.	41				
– Ressources Searchgold Inc.....	41	9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION			
– Ressources Oxford Inc.....	41	9.1	Actions déposées entre les mains d'un tiers	56	
– Rockwell International Corporation.....	41	9.2	Dispenses	56	
– Starcor Energy Royalty Fund.....	41		– Teknion Corporation.....	56	
– Sudbury Contact Mines Limited.....	41		– Upland Global Corporation.....	56	
– TA I Limited	42	9.3	Refus	56	
6.3	Avis de placement.....	42	9.4	Révocations de l'état d'émetteur assujetti.....	56
	– 809062 Alberta Inc.	42			
	– BT Global Asset Allocation Fund Limited	42	ANNEXES - AUTRES INFORMATIONS		
	– Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.	42	A.	Dépôt de documents d'information	A-1
	– Hallmark Dividend Fund (The).....	42	B.	Déclarations d'initiés	B-1
	– Haussmann Holdings N.V.	42	C.	Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec	C-1
	– Lancer Offshore Inc.	42			
	– MSDW Capital Partners IV Private Investors, LLC	42			
	– National-Oilwell, Inc.....	42			
	– Profit Recovery Group International (The).....	43			
	– Quota Fund	43			
	– Quota Fund	43			
	– VS&A Communications Partners III, L.P.	43			
6.4	Refus.....	43			
6.5	Divers	43			
ERRATUM	43				
	– Bulletin 1998-12-25, vol XXIX, n° 50	43			
	– BCG Acquisition Inc., filiale en propriété exclusive de Barrick Gold Corporation	43			
	– Les Industries C-MAC Inc.....	43			
	– Orion Energy Trust	43			
	– Sears Canada Inc.....	44			
	– Starcor Energy Royalty Fund.....	44			
	– TA I Limited	44			
6.6	Dépôt de suppléments	44			
	– Poco Petroleums Ltd.	44			
	– Poco Petroleums Ltd.	44			
7. OFFRES PUBLIQUES					

1. AVIS

1.1 Avis d'audience publique

1.2 Consultations en cours

– **Avis de consultation
concernant le projet d'instruction
canadienne 12-201 - Régime d'examen
concerté des demandes de dispense**

Cet avis a été publié au Bulletin de la Commission du 20 novembre 1998 (Vol. XXIX, n° 45, aux pages 4 à 7).

Le projet d'instruction canadienne établit un régime d'examen concerté des demandes de dispense (le « RECDD »).

Le régime d'examen concerté (le « REC ») est une entente entre les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») sur les principes de la concertation, qui sera mise en œuvre au moyen d'un protocole d'entente (le « protocole d'entente »). Le projet de protocole d'entente a été publié en vue de recueillir des observations en juin 1998, de même que le projet de Norme canadienne 31-101 portant sur le REC de l'inscription (la « norme concernant l'inscription ») et le projet d'Instruction canadienne 43-201 concernant le REC du prospectus et de la notice annuelle initiale (l'« instruction concernant le prospectus »).

Le projet d'instruction canadienne a été initialement publié sous forme d'énoncé de principe en janvier 1998 en vue de recueillir des observations sur celui-ci jusqu'en juin 1998.

Les parties intéressées sont invitées à présenter leurs observations en ce qui a trait au projet d'instruction canadienne, par écrit, au plus tard le **28 février 1999**, à l'adresse suivante :

M^e Claude St Pierre
Secrétaire
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4531
Courriel : claudestpierre@cvmq.gouv.qc.ca

Les personnes qui soumettent des observations nous obligeront en nous transmettant une copie électronique de leurs observations sur disquette (version Word).

Du fait que la législation en valeurs mobilières de certaines provinces ou territoires exige qu'un résumé des observations écrites reçues au cours de la consultation soit publié, il n'est pas possible de traiter les observations écrites sur une base confidentielle.

Les personnes qui ont des questions ou qui désirent participer aux tests du RECDD peuvent s'adresser à :

Madame Sylvie Lalonde
Conseillère en réglementation
Direction de la recherche et du
développement des marchés
Tél. : (514) 940-2199, poste 4555
Courriel : sylvie.lalonde@cvmq.gouv.qc.ca

1.3 Calendrier des audiences

Le 14 janvier 1999 9 h 30	Société en commande Québecair SIIA Airlines Luxury Liner of Canada SIIA Lignes aériennes luxueuses du Québec Canada SIIA Lignes aériennes SIIA Airlines Luxury Lines of Quebec Canada SIIA Airlines S.I.A. Québecair International Québecair Canada M. Ahmed Seif M. Steven Sarrazin M. Mohamed Rahman
Le 19 janvier 1999 9 h 30	Marché Global Village (Canada) Inc. M. Yank Barry
Le 20 janvier 1999 9 h 30	M. Réginald Boutin
Le 26 janvier 1999 9 h 30	9055-1656 Québec Inc. Mme Francine Fraser M. Denis Roy Fiscalité Rive-Sud 9064-1903 Québec Inc. Mme Diane Létourneau
Le 28 janvier 1999 9 h 30	Transamerica Acquisition Corporation, Canada Groupe Cantrex Inc.
Le 2 février 1999 9 h 30	Mme Carole Morinville
Le 16 février 1999 9 h 30	Planifications Plus Marcel Vachon Inc. (Les) - pro forma

Les dates d'audience peuvent être modifiées sans avis préalable. Veuillez vérifier auprès de la Commission quelques jours auparavant.

1.4 Liste des sociétés dont les titres sont admissibles pour fins de couverture dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec

On trouvera en annexe la liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du Régime d'épargne-actions du Québec.

1.5 Autres avis

- Planifications Plus Marcel Vachon (Les)-et-
- Monsieur Marcel Vachon -et
- Madame Manon L'Anglais

À : **Les Planifications Plus Marcel Vachon inc.**

249, rue St-Jacques

Bureau 200

Montréal (Québec) H2Y 1M6

-et-

Monsieur Marcel Vachon

444, avenue Clarke

Westmount (Québec) H3Y 3C6

-et-

Madame Manon L'Anglais

1728, rue Kirouac

Longueuil (Québec) J4G 2R4

OBJET : Avis de convocation à une audience

CONSIDÉRANT que Les Planifications Plus Marcel Vachon inc. est inscrite à titre de courtier en épargne collective, contrats d'investissements auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec;

CONSIDÉRANT que Monsieur Marcel Vachon est inscrit auprès de la Commission à titre de représentant en épargne collective;

CONSIDÉRANT que Madame Manon L'Anglais est inscrite auprès de la Commission à titre de représentante en épargne collective;

CONSIDÉRANT que le Directeur de la conformité et de l'application a saisi la Commission des faits allégués à l'annexe à la présente;

VU les articles 152, 265 et 317 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., chap. V-1.1);

EN CONSÉQUENCE, la Commission des valeurs mobilières du Québec convoque Les Planifications Plus Marcel Vachon inc., Monsieur Marcel Vachon et Madame Manon L'Anglais à une audience afin de déterminer s'il y a lieu de :

- suspendre ou radier les droits conférés par leur inscription; ou
- prendre toute autre mesure prévue par la Loi à l'égard de ces personnes.

-et-

- interdire à Monsieur Marcel Vachon et Madame Manon L'Anglais toute activité en vue d'effectuer le placement de toute valeur et leur interdire d'agir à titre de courtier, de conseiller ou de représentant en valeurs mobilières.

L'audience se tiendra au siège de la Commission au 800, Square Victoria, 23^{ième} étage, à Montréal, le 13 janvier 1999, à 9h30.

À défaut de se présenter, la Commission pourra procéder par défaut ou prendre toute autre mesure qu'elle jugera appropriée.

Signé à Montréal le 23 décembre 1998.

(S) *Claude St Pierre*

M^E CLAUDE ST PIERRE, SECRÉTAIRE

À :

Les Planifications Plus Marcel Vachon inc.

249, rue St-Jacques

Bureau 200

Montréal (Québec) H2Y 1M6

-et-

Monsieur Marcel Vachon

444, avenue Clarke

Westmount (Québec) H3Y 3C6

-et-

Madame Manon L'Anglais

1728, rue Kirouac

Longueuil (Québec) J4G 2R4

La Direction de la conformité et de l'application de la Commission des valeurs mobilières du Québec entend saisir cette dernière des faits suivants;

HISTORIQUE

1. Les Planifications Plus Marcel Vachon inc. (ci-après désignée « PPMV ») est une société constituée le 22 août 1985 en vertu de la Loi sur les sociétés par actions;
2. Le 28 novembre 1985, PPMV a été inscrite auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec (ci-après désignée la « Commission ») à titre de courtier en épargne collective par la décision 1985-E-1457;
3. Le 11 mars 1987, PPMV était inscrite à titre de courtier en épargne collective et contrats d'investissements par la décision 87-E-557;
4. Par la décision du 10 août 1989 portant le numéro 89-E-1635, PPMV était inscrite à titre de courtier en épargne collective, contrat d'investissements et il lui était permis d'effectuer le placement d'actions dans l'entreprise Québécoise (SPEQ) à certaines conditions;
5. Le 27 juillet 1993, PPMV a été autorisée pour exercer de la planification financière par la décision DC 93-C-0261;
6. Monsieur Marcel Vachon est inscrit auprès de la Commission depuis le 25 février 1985 par la décision 85-E-146 à titre de représentant en épargne collective;
7. Le 28 novembre 1985 par la décision 85-E-1457, Monsieur Marcel Vachon a été agréé dirigeant responsable et président de PPMV;
8. Le 13 décembre 1995, par la décision 95-E-4063, Monsieur Marcel Vachon a été inscrit à titre de représentant en épargne collective et contrats d'investissement et a été autorisé à exercer l'activité de planificateur financier;
9. Le 8 février 1984, Madame Manon L'Anglais a été inscrite par la Commission à titre de représentante en épargne collective par la décision 1984-E-338;
10. Le 13 février 1991, Madame Manon L'Anglais a été agréée Directrice des ventes en épargne collective pour le compte de PPMV par la décision 91-E-0371;
11. Le 29 mai 1997, par la décision 97-E-2567, Madame Manon L'Anglais a été autorisée à exercer l'activité de planification financière auprès de PPMV;

12. Le 3 novembre 1997, Madame Manon L'Anglais a indiqué à la Commission sa nomination à titre de responsable de la succursale de Montréal de PPMV;
13. Le 10 décembre 1997, Madame Manon L'Anglais a indiqué à la Commission sa nomination à titre de responsable de la succursale de Sherbrooke de PPMV;
14. Le 13 octobre 1998, Madame Manon L'Anglais a indiqué à la Commission sa nomination à titre de responsable au siège social PPMV;

SIÈGE SOCIAL ET ÉTABLISSEMENTS

15. Le siège social de PPMV est situé au 249, rue St-Jacques, bureau 200, à Montréal, Province de Québec;
16. Suivant l'information fournie par PPMV à la Commission, cette dernière a son principal établissement à son siège social où environ 50 représentants y exercent leurs activités;
17. Le département de comptabilité de PPMV est situé à son établissement principal et tout le travail appelé communément le « back office » du courtier y est effectué;
18. Suivant l'information fournie à la Commission par le courtier le 20 novembre 1998, PPMV exerce également ses activités dans des établissements désignés succursales, lesquelles sont situées dans diverses villes de la province, notamment PPMV a :
 - une succursale à Chicoutimi où 6 représentants y sont rattachés et où Monsieur Gilles Bouchard est désigné par le courtier à titre de directeur.
 - une succursale à Québec où 11 représentants y sont rattachés et où Monsieur André Côté est désigné par le courtier à titre de directeur.
 - une succursale à Sherbrooke où 5 représentants y sont rattachés et où Madame Manon L'Anglais est désignée par le courtier à titre de directeur.
 - une succursale à Montréal sur la rue University où 4 représentants y sont rattachés et où Monsieur Raymond Rivest est désigné par le courtier à titre de directeur.
 - une succursale à Longueuil où 10 représentants y sont rattachés et où Ma-

dame Monique Prud'homme est désignée par le courtier à titre de directeur.

1. Certains des représentants inscrits pour PPMV exercent également l'activité de représentants en assurance-vie et à titre de planificateur financier;
2. Présentement, tous les représentants des diverses succursales gardent une copie de leurs dossiers-clients à la succursale où ils exercent leurs activités et l'original de tous ces dossiers est gardé au bureau chef;
3. Chaque représentant agissant pour PPMV signe un contrat avec cette dernière et les éléments suivants de ce contrat méritent d'être relevés, plus particulièrement;
 - *Le représentant est désigné comme contracteur indépendant et assume ainsi toutes les dépenses reliées à son activité (ex. : frais d'inscription, loyers, téléphone, etc...);*
 - *PPMV offre au représentant la possibilité de vendre des produits représentés par elle;*
 - *le représentant doit s'enregistrer au bureau du notaire puisqu'il est contracteur indépendant;*
 - *le représentant peut au besoin engager des employés pour l'assister dans ses fonctions tout en étant responsable de leur rémunération et retenues à la source;*
 - *la rémunération du représentant est constituée de commissions exclusivement;*
 - *le représentant doit transmettre sans délai toute somme d'argent ou valeur reçue pour le compte de PPMV au siège social pour traitement;*
 - *les clients identifiés au représentant lui appartiennent en exclusivité;*
 - *PPMV décline toute responsabilité sur des promesses futures données par un représentant sur un rendement d'un fonds, ce contrat stipule que ces promesses n'engagent que le représentant qui accepte d'en assumer les conséquences;*
 - *le représentant est rémunéré sur une base de commissions dont les taux sont*

établis et partagés entre le courtier et le représentant en vertu du contrat;

- *Toute papeterie, carte d'affaire ou publicité du représentant doit être approuvée par PPMV et porter l'entête de PPMV;*

INSPECTIONS ANTÉRIEURES ET CORRECTIFS REQUIS;

-1986-

1. Lors d'une inspection effectuée en 1986, PPMV est avisée par lettre du Chef du Service de l'inspection de l'irrégularité des cartes d'affaires de ses représentants qui ne s'affichent pas dans la catégorie de leur inscription;
2. En réponse et par une lettre datée du 2 avril 1986, PPMV promet de se conformer aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., chap. V-1.1) (ci-après désignée la « Loi ») quant aux cartes d'affaires de ses représentants et indique avoir commandé de nouvelles cartes d'affaires;

-1987-

3. Le 2 novembre 1987, le Directeur de l'encadrement du marché convoque PPMV à une audition puisque que ce dernier est d'avis que la publicité diffusée par PPMV outrepassé les droits et privilèges qui lui sont conférés par son inscription;
4. En effet, certains représentants ont publié dans des journaux locaux des publicités en leur nom personnel sans indiquer le nom de la firme PPMV et promettent des taux de rendements très élevés aux investisseurs;
5. Le 16 novembre 1987, le Directeur de l'encadrement du marché rendait la décision 87-E-2183 par laquelle il confirmait la non conformité de cette publicité et assortissait les droits du courtier de l'obligation de lui soumettre au préalable tout document publicitaire;
6. Le 26 novembre 1987, PPMV informe le Directeur qu'il a avisé ses représentants en conséquence et assure que toute publicité ultérieure de sa succursale de Laval sera soumise pour approbation par le personnel de la Commission avant publication.

-1988-

7. Le 4 mars 1988, PPMV est avisée par le Directeur de l'encadrement du marché que de la publicité non conforme a paru dans divers journaux locaux;
8. Par une lettre du 14 mars 1988, le dirigeant responsable de PPMV, Monsieur Marcel Vachon avise le Directeur qu'il en a informé son représentant mais qu'il n'a aucun contrôle de la publicité faite par lui puisque la firme n'intervient pas dans son financement;
9. Le 25 juillet 1988, PPMV est avisée par le Directeur de l'encadrement du marché qu'une lettre de publicité de l'un de ses représentants n'est pas conforme;
10. Le 2 août 1988, le dirigeant responsable de PPMV informe le Directeur qu'une note d'information à ce sujet a été acheminée à tous les représentants de la firme;

-1994-

11. Au cours de l'année 1994, une inspection des bureaux de PPMV a lieu et des irrégularités sont décelées;
12. Par une lettre du 13 mai 1994, le dirigeant responsable de PPMV est informé de ces irrégularités par le Chef du service de l'inscription et de l'inspection;
13. Notamment, les irrégularités suivantes ont été rapportées;
 - a) Les cartes d'affaires des représentants omettent la désignation complète du courtier, n'indiquant que le nom de Planification Plus; elles ne sont pas conformes en ne précisant pas le type d'inscription du courtier ou en ne précisant pas que la personne inscrite est représentante du courtier ainsi que sa désignation spécifique.
 - b) Le courtier n'a pas avisé dans un délai de 10 jours de l'ouverture d'une succursale;
 - c) Les formulaires d'ouverture de compte n'étaient pas conformes;
 - d) Des résolutions de conseil d'administration manquaient pour l'ouverture de comptes de sociétés;
 - e) Le courtier paie des commissions à des sociétés appartenant à des représentants contrairement à l'article 148 de la Loi;

1. Par une lettre du 26 mai 1994, PPMV transmet au Service de l'inscription et de l'inspection ses réponses à ces irrégularités en donnant des justifications et promettant des correctifs;
 2. Le 14 septembre 1994, par une lettre du Service de l'inscription et de l'inspection, il est indiqué à PPMV que chaque carte d'affaires des représentants doit indiquer sa propre catégorie d'inscription;
 3. De plus, cette lettre précise qu'en cas de partage de commissions à des compagnies personnelles appartenant à des représentants, ce partage doit être raisonnable et qu'un partage de 45 % ou 57 % est inacceptable;
 4. Par une réponse du 21 septembre 1994, PPMV informe le Service de l'inscription et de l'inspection que les cartes d'affaires seront conformes pour l'avenir;
- 1996-1997**
5. Le 7 juillet 1994, le Service à la clientèle de la Commission recevait une lettre de plainte contre PPMV d'un Monsieur Yvon Blanchette dans laquelle ce dernier allègue que PPMV est responsable de délais indus dans le traitement et l'exécution d'une transaction pour son compte;
 6. En février 1996, une lettre est acheminée à PPMV par le Chef du Service de l'inscription et de l'inspection de la Commission dans laquelle ce dernier informe PPMV de la plainte de Monsieur Yvon Blanchette, du bien fondé de celle-ci et lui demande de lui soumettre ses procédures administratives et ses règles de contrôle interne démontrant le suivi adéquat d'une transaction;
 7. Le 6 mars 1996, PPMV transmet les informations demandées, soit deux pages titrées « procédures internes »;
 8. Le 28 mai 1996, Monsieur Yvon Blanchette a obtenu jugement à l'encontre de PPMV devant la Cour des petites créances en dommages intérêts pour la somme de 1 215,93 \$ pour négligence du courtier dans le traitement de son dossier;
 9. Afin de vérifier si lesdites procédures sont suivies et appliquées, une inspection subséquente a eu lieu à la succursale de Jonquière de PPMV du 12 au 15 novembre 1996;
 10. Lors de cette inspection, de nombreuses irrégularités ont été décelées dans la tenue des affaires du courtier et ont été soulignées par Monsieur Jean-Yves Béliveau, Chef du service de l'inscription et de l'inspection par lettre datée du 15 juillet 1997;
 11. Les irrégularités constatées par les inspecteurs lors de l'inspection incluait, notamment :
 - a) Les formulaires d'ouverture de comptes étaient incomplets;
 - b) Les formulaires d'ouverture de comptes n'étaient pas à jour (dont plusieurs dataient de plus de cinq ans);
 - c) Certains des formulaires d'ouverture de comptes provenaient d'autres courtiers que PPMV et portaient une entête autre que celle de PPMV;
 - d) L'analyse des transactions et comptes de certains investisseurs démontrait que la composition de ces comptes ne semblait pas convenir aux objectifs de placement et à la situation financière de ces individus;
 - e) Les représentants et le courtier ne se présentaient pas en utilisant la désignation spécifique de leur catégorie d'inscription;
 - f) La publicité effectuée pour le compte de PPMV n'était pas conforme; ainsi sur les murs du local de la succursale de Jonquière, c'était la firme C.P.F. qui s'annonçait pour le courtage en fonds d'investissements;
 - g) Les représentants du courtier n'exerçaient pas leurs activités à temps plein;
 - h) Certains représentants s'affichaient à titre de planificateurs financiers ou occupaient des postes stratégiques ce que ne permettait pas leur inscription;
 - i) Certains partages de commissions avec des intermédiaires de marché ont été trouvés par les inspecteurs alors qu'il n'y avait aucune information ou approbation en ce sens auprès de la Commission;
 - j) Les activités d'assurance-vie et de courtage s'effectuaient par l'entremise de la même ligne téléphonique contrairement à la réglementation sur les valeurs mobilières;

- k) Les inspecteurs ont noté l'absence de mécanismes d'information des représentants;
- l) Plusieurs ouvertures de comptes pour des personnes morales ne comportaient pas de procuration;
- m) Finalement, on a noté une absence de règles de contrôle interne;
1. Le 14 août 1997, Monsieur Marcel Vachon, dirigeant de la firme, répond au Chef du service de l'inscription et de l'inspection par une lettre dans laquelle il indique que cette succursale a été fermée, pour être remplacée par une nouvelle succursale à Chicoutimi **laquelle opérera dans le respect le plus total des lois et règlements, et que rien ne s'y fera sans autorisation;**
- INSPECTION DE L'AUTOMNE 1997 AUX SUCCURSALES DE SHERBROOKE ET DE CHICOUTIMI DE PPMV;**
2. Du 24 au 27 novembre 1997, une inspection a lieu dans les succursales de Sherbrooke et de Chicoutimi de PPMV;
- succursale de Sherbrooke**
3. À la succursale de Sherbrooke, les irrégularités suivantes ont été décelées par les inspecteurs;
- a) Madame Carole Morinville, dont les droits à titre de représentante en épargne collective ont été radiés par la décision 96-E-2609 depuis le 18 juin 1996 continuait d'exercer l'activité de représentante en épargne collective;
- b) De plus, Madame Carole Morinville était sujette à une interdiction d'opération sur valeurs datée du 6 février 1997 (soit la décision 97-AJ-01) pour avoir fait paraître dans les journaux, une annonce au nom du courtier Inovel (sous interdiction depuis le 29 mars 1996);
- c) Madame Carole Morinville utilisait des cartes d'affaires de Planification Plus Marcel Vachon inc. la désignant à titre de directrice;
- d) Cette carte d'affaires n'indiquait pas que l'activité de Madame Carole Morinville se limitait à l'assurance de personnes pour une autre firme et référerait à diverses activités dont la vente de fonds mutuels;
- e) Pendant sa période d'interdiction, Madame Carole Morinville percevait des commissions de maintien et de ventes de valeurs mobilières par l'entremise d'un code de commission créé spécialement à cette fin par le courtier sous le nom de Monsieur Michael Murray, représentant dûment inscrit;
- f) Ce partage de Commission a lieu entre ces individus sans que la Commission n'en soit avisée;
- g) Pendant sa période d'interdiction, Madame Carole Morinville a continué d'exercer son activité de représentante en épargne collective;
- h) La succursale ne comportait pas de ligne téléphonique distincte pour l'exercice de l'activité en assurance-vie;
- i) En 1997, de la publicité non conforme a été préparée par les représentants inscrits pour le compte de PPMV et a paru dans les journaux portant entre autres le logo de PPMV;
- j) Cette publicité non conforme a donné lieu à l'interdiction d'opérations 1997-AJ-01 à l'encontre de représentants responsables de cette annonce et contre la firme Inovel dont le logo apparaissait également sur cette publicité;
- k) Madame Carole Morinville utilisait du papier à lettre de la firme Inovel pour télécopier au siège social de PPMV des ordres de placement et pour faire du démarchage pour le placement de valeurs mobilières auprès d'épargnants;
- l) Les formulaires d'ouverture de comptes de la succursale étaient incomplets et n'étaient pas mis à jour régulièrement;
- m) Des formulaires d'ouverture de comptes en blanc ont été retracés dans les dossiers par les inspecteurs;
- n) Les initiales des clients n'apparaissaient pas sur les formulaires de souscription à l'endroit attestant que le prospectus relatif au fond souscrit leur a été remis;
- o) L'inventaire des prospectus trouvés en succursale par les inspecteurs démon-

tre que les prospectus en place étaient désuets et pas à jour;

- p) L'interrogatoire des représentants a révélé qu'en une année, la dirigeante responsable de cet établissement ne l'a visité qu'à trois reprises et qu'un des représentants ignore l'identité du dirigeant responsable;
 - q) L'interrogatoire des représentants démontre qu'aucune politique interne du courtier ne leur a été remise, ni expliquée;
1. Lors de l'inspection de la succursale, les irrégularités décelées ont été discutées verbalement avec Madame Manon L'Anglais, responsable de cette succursale;
 2. De plus, Monsieur Marcel Vachon a été informé des activités de Madame Carole Morinville à cette succursale par la signification le 29 juin 1998 à PPMV d'un avis de convocation de Madame Morinville quant à sa demande de réinscription à titre de représentante en épargne collective;

- succursale de Chicoutimi

3. Le dirigeant responsable de cette succursale est Monsieur Gilles Bouchard;
4. Monsieur Gilles Bouchard a déjà fait l'objet d'une décision de la Commission le 19 juin 1995 (numéro 1995-C-0203) en vertu de laquelle il lui a été interdit toute activité en vue d'effectuer directement ou indirectement une opération sur valeurs pour financer son activité auprès des épargnants, sauf avec la permission préalable de la Commission;
5. La succursale de Chicoutimi a été ouverte après la fermeture de la succursale de Jonquière de PPMV;
6. Afin d'opérer cette succursale, Monsieur Gilles Bouchard a formé une société au nom de Centre Financier Global inc.;
7. Centre Financier Global inc. n'est pas inscrite auprès de la Commission à quel que titre que ce soit;
8. En vertu d'une entente entre PPMV et Centre Financier Global inc. 50 % des commissions perçues lors de transactions de fonds mutuels sont retournées aux représentants, 35 % est versé à Monsieur Gilles Bouchard lequel dépose ce montant dans le compte de Centre Financier Glo-

bal inc. pour payer les frais fixes du bureau;

9. Aucune entente de partage de commissions n'a été remise par le courtier à la Commission pour cette pratique;
10. Malgré la décision 1995-C-0203 mentionnée ci-haut rendue à l'encontre de Monsieur Bouchard, il appert que trois investisseurs ont fait l'acquisition d'actions de Centre Financier Global inc. pour financer les activités de la succursale de Chicoutimi;
11. À la succursale de Chicoutimi, les irrégularités suivantes ont été décelées par les inspecteurs lors de leur inspection:
 - a) La publicité effectuée par la succursale n'est pas conforme en ce que l'identification de la succursale dans les annuaires téléphoniques se fait sous l'identité de Centre Financier Global inc. et non PPMV;
 - b) Les affiches extérieures de la succursale sont celles de centre Financier Global inc. et non PPMV;
 - c) Les cartes d'affaires des représentants ne sont pas conformes;
 - d) Il n'y a pas de rémunération distincte pour l'exercice d'activité de la planification financière par la seule représentante habile à le faire et cette dernière ignore les exigences de l'article 66 de la Loi pour l'exercice de cette activité;
 - e) Les dossiers clients ne contiennent pas toutes les informations requises par la Loi puisque la section présentant les renseignements nécessaires à l'ouverture de comptes est rarement complétée et les cartes d'ouvertures de comptes n'apparaissent pas dans certains des dossiers;
 - f) Plusieurs ouvertures de comptes pour des personnes morales ne comportaient pas de résolution ni de procuration, notamment les mêmes comptes que lors de l'inspection de la succursale de Jonquière qui ont été transférés à Chicoutimi;
 - g) Les inspecteurs ont constaté qu'il n'y a aucune politique de contrôle interne établie de la part du Directeur de la

- succursale, ni du bureau chef de PPMV;
- h) Trois dossiers ont fait l'objet de prêts pour l'achat de fonds d'investissement et deux de ces dossiers n'étaient pas conformes;
 - i) Les inspecteurs ont constaté qu'il n'y a pas de registre de plaintes au bureau de Chicoutimi, ni de registre de partage de commissions;
1. Lors de l'inspection, les inspecteurs ont discuté de l'ensemble de ces irrégularités avec Madame Manon L'Anglais;

INSPECTION DE L'AUTOMNE 1998

- Principal établissement

- 2. Du 3 au 13 novembre 1998, une inspection a lieu au principal établissement de PPMV au 249, rue St-Jacques;
- 3. Lors de cette inspection, les irrégularités suivantes ont été décelées par les inspecteurs;
 - a) Des individus non inscrits auprès de la Commission effectuent des placements de fonds mutuels et des commissions leur sont versées et/ou attribuées;
 - b) Des individus dont la demande d'inscription à titre de représentants en épargne collective est pendante et qui n'ont pas encore été inscrits auprès de la Commission effectuent des placements de fonds mutuels et des commissions leur sont versées ou attribuées par le courtier;
 - c) Des individus qui ont déposé une demande d'inscription ont effectué des placements dans des fonds mutuels avant l'envoi de leur demande d'inscription et ont perçu des commissions pour ces placements;
 - d) Des individus ont reçu des commissions du courtier après la cessation de leurs fonctions;
 - e) Des formulaires de transaction retracés par les inspecteurs ne sont pas signés par les clients et ont quand même été approuvés par le dirigeant responsable de l'approbation au siège social;

- f) Le courtier partage des commissions de vente de placements dans des fonds mutuels entre les représentants inscrits et leurs compagnies personnelles sans qu'un tel partage de commissions n'ait été soumis à l'approbation de la Commission;
- g) Le courtier utilise des formulaires portant l'entête d'autres courtiers;
- h) De nombreux formulaires d'ouverture de comptes sont incomplets;
- i) La publicité diffusée par le courtier n'est pas conforme, notamment :

- 1- Une de ces publicités invite les investisseurs à rencontrer un de leurs représentants alors que la demande d'inscription de ce dernier est pendante au Service de l'inscription;
- 2- Une autre publicité du courtier indique qu'un individu en particulier est courtier en épargne collective et en contrats d'investissements alors que cet individu n'est inscrit auprès de la Commission qu'à titre de représentant en épargne collective;
- j) Sur demande des inspecteurs, le courtier a remis à ces derniers une liste des représentants et une liste des succursales et les inspecteurs ont constaté que ce document est inexact;
- k) Il n'y a pas de registre de plaintes chez le courtier et les représentations de ce dernier sont à l'effet qu'un tel registre n'est pas nécessaire puisqu'il serait vide; or, le personnel de la Commission a retracé plus de trois cas où des investisseurs ont porté plainte chez le courtier ainsi qu'à la Commission quant aux agissements du courtier ou de ses représentants;
- l) Les cartes d'affaires des représentants ne sont pas conformes à leur inscription, ne comportent pas les coordonnées de la succursale à laquelle ils sont rattachés et n'indiquent pas la catégorie de leur inscription;
- m) Un représentant non inscrit a des cartes d'affaires de PPMV à son nom lesquelles le désignent également à titre de directeur de compte;
- n) Des poursuites civiles ont été intentées à l'encontre du courtier sans que ce dernier en ait avisé la Commission;

- Succursale de Longueuil

1. En novembre 1998, une inspection a eu lieu à la succursale de Longueuil de PPMV;
2. Lors de cette inspection, les irrégularités suivantes ont été décelées par les inspecteurs;
 - a) Selon la liste remise par le courtier, le dirigeant responsable de cette succursale est Madame Prud'homme; or, le représentant sur place a confirmé aux inspecteurs qu'il était le dirigeant responsable alors qu'il n'est pas encore inscrit auprès de la Commission;
 - b) Les inspecteurs ont constaté que l'affichage sur les lieux était celui de Courtage F.M.D. et non celui de PPMV;
 - c) L'individu présent lors de l'inspection de cette succursale a confirmé aux inspecteurs qu'il faisait la formation des futurs représentants de PPMV alors qu'il n'est pas inscrit auprès de la Commission;
 - d) Il y a un partage de commission avec un intermédiaire de marché sans que la Commission en ait été avisée;

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

1. Depuis son inscription en 1985, le personnel de la Direction de la conformité et de l'application a constaté à de nombreuses reprises des déficiences de procédures de contrôles internes du courtier PPMV;
2. Depuis 1995, plusieurs demandes ont été formulées au courtier afin de remédier à cette déficience grave dans son fonctionnement qui peut mettre en péril les intérêts des épargnants;
3. Depuis l'inspection de 1994, on remarque que, d'années en années, les mêmes irrégularités sont observées et qu'il n'y a aucune amélioration de la situation malgré les avis répétés du personnel de la Commission;
4. Malgré ces demandes, les dernières inspections effectuées à Chicoutimi, Sherbrooke, au bureau chef du courtier et à Longueuil démontrent une aggravation de la situation et une récurrence des mêmes irrégularités;
5. En date du 7 octobre 1998, le Service de l'inscription a exigé que PPMV lui fournisse une copie des règles écrites de con-

trôle interne de chacune des succursales avant de procéder à l'inscription de représentants pour le compte de ce courtier;

6. En date du 14 octobre 1998, le courtier a fait parvenir au Service de l'inscription une première série de règles de contrôle interne écrites sur deux pages en précisant que la plupart de ces règles de contrôle interne consistaient en des règles non écrites;
7. Les règles écrites de contrôle interne transmises ont été jugées inacceptables par le Service de l'inscription;
8. Le 5 novembre 1998, une deuxième série de règles de contrôle interne a été soumise par le courtier avec l'affirmation de Madame Manon L'Anglais que ces règles étaient appliquées depuis fort longtemps;
9. Le 20 novembre 1998, une troisième série de règles de contrôle interne a été soumise par le courtier afin de corriger certaines des irrégularités mentionnées ci-haut et ce, suite à une réunion intervenue avec le personnel de la Direction de la conformité et de l'application, postérieure à l'inspection de 1998;
10. Malgré les engagements contenus à cette troisième série de règles de contrôle interne de la part du courtier et compte tenu de la gravité des manquements constatés par les inspecteurs et de la récurrence de ces manquements, le personnel de la Direction de la conformité et de l'application est d'avis qu'il est opportun de soumettre le tout à la Commission;

INSUFFISANCE DU CAPITAL LIQUIDE NET

11. Depuis son inscription en 1985, ce courtier a démontré que de façon intermittente son capital liquide net était déficitaire sans en avertir le personnel de la Commission en temps opportun conformément à l'article 211 de la Loi;
12. Lors d'une réunion tenue en 1993 à la Commission, il était expliqué à Monsieur Marcel Vachon qu'il ne pouvait comptabiliser dans ses actifs du calcul de capital liquide net une somme donnée en garantie à une institution financière;
13. Cette réunion faisait suite à un avis de convocation du Directeur de l'Encadrement du Marché au motif d'insuffisance de capital liquide net depuis quelques mois;

14. Lors de cette réunion Monsieur Marcel Vachon s'était engagé à régulariser la situation dans un proche avenir;
15. En janvier 1997, PPMV a déposé un rapport sur l'excédent du capital liquide net démontrant un excédent de 6243 \$;
16. Après vérification sommaire par le personnel de la Conformité et de l'application, il est apparu que pour la même période, le courtier était en déficit de capital liquide net de 5257 \$;
17. Suite à cette vérification, une documentation additionnelle a été demandée par la Direction de la conformité et de l'application pour une vérification plus détaillée;
18. Après réception et étude de cette documentation, le personnel de la conformité et de l'application a constaté qu'au 31 janvier 1997, le déficit du capital liquide net du courtier était en réalité de 43 783 \$;
19. Au 28 février 1998, l'analyse effectuée par le personnel de la Direction de la conformité et de l'application a démontré que le courtier présentait un déficit de son capital liquide net de 2117 \$;
20. Informé de la situation, le Directeur de la conformité et de l'application a sollicité une rencontre avec le dirigeant du courtier afin de s'informer des mesures qu'il entendait prendre pour régulariser la situation;
21. Au mois de mars 1998 et pour les quelques mois suivants, la situation du courtier s'est améliorée et démontrait une situation d'excédent de capital liquide net;
22. Pour la période se terminant le 30 septembre 1998, PPMV a soumis au personnel de la Direction de la conformité et de l'application un rapport sur l'excédent sur le capital liquide net indiquant un excédent de 10 215 \$;
23. Le personnel de la Direction de la conformité et de l'application a révisé ce rapport en appliquant les normes requises par l'instruction générale Q-9 ainsi que les normes usuelles et a constaté que PPMV était en insuffisance de capital liquide net pour cette période d'un montant de 70 384 \$;
24. En effet, dans son calcul le courtier a inclus dans ses actifs, un montant de 45 000 \$ de comptes à recevoir qui ont été donnés en garantie à une institution financière et un montant qu'il devait recevoir en vertu d'un prêt au montant de 35 600 \$ qui n'était pas encore reçu à la date du rapport;
25. De plus, il est à noter que ce calcul de capital liquide net attribue au courtier un montant de 167 528 \$ de commissions de maintien à recevoir dans les trois mois qui n'avaient pas été reçues à la date du rapport;
26. Selon les méthodes habituelles de calcul de l'excédent de capital liquide net, cette somme de 167 528 \$ ne devrait pas figurer dans ce calcul comme étant reçues, cependant sans cette attribution, le déficit du capital liquide net au 30 septembre 1998 serait de 237 913 \$;
27. Vu ce qui précède, il est permis à la Direction de la conformité et de l'application de croire que PPMV ne présente pas la viabilité financière nécessaire pour poursuivre ses opérations;

TRANSMISSION D'INFORMATIONS FAUSSES OU TROMPEUSES PAR PPMV

-et-

DÉFAUT DE MONSIEUR MARCEL VACHON SUITE À UNE ASSIGNATION DE TRANSMETTRE DES PIÈCES RÉCLAMÉES PAR UN AGENT DE LA COMMISSION DANS LE COURS D'UNE ENQUÊTE

28. Le 7 mars 1998, un subpoena duces tecum était signifié à Monsieur Marcel Vachon en vertu de la décision d'enquête 97-C-0640 lui enjoignant entre autres, de transmettre avant le 11 mars 1998, à l'enquêteur Andrée Hotte, une copie des transactions effectuées en 1992 par un investisseur en particulier;
29. Le 31 mars 1998, Monsieur Marcel Vachon écrivait à l'enquêteur chargé de ce dossier que PPMV n'avait aucune trace d'une personne identifiée à ce nom;
30. Or, cette information transmise par le courtier est fautive et inexacte puisque les démarches entreprises par le personnel de la Direction de la conformité et de l'application démontrent que cet investisseur fait affaire avec un représentant inscrit de PPMV depuis 1991 et dispose par l'entremise de PPMV d'un portefeuille de fonds mutuels auprès d'une seule société

- de fonds mutuels d'une valeur approximative de 285 000 \$;
31. Lors de l'inspection de 1998, les inspecteurs ont demandé à PPMV copie des originaux ou l'exemplaire 1 des formulaires de transaction de fonds mutuels spécifiques à certains individus;
32. En effet, l'exemplaire 1 de ces formulaires contient une description de la situation financière du client et est habituellement conservée par le courtier;
33. PPMV a indiqué aux inspecteurs qu'elle ne disposait plus de ces documents puisque ces originaux ont été adressés aux sociétés de fonds mutuels;
34. Les inspecteurs se sont adressés aux dites sociétés de fonds mutuels afin d'obtenir copie de l'exemplaire 1 de ces formulaires et ces sociétés leur ont transmis des copies des autres exemplaires de ces formulaires et non l'exemplaire 1;
35. En date des présentes, le personnel de la Commission n'a toujours pas reçu ces documents et les documents acheminés comportent des incohérences;
36. Lors de l'inspection de 1998, les inspecteurs ont demandé à PPMV de leur transmettre la liste des représentants et des succursales du courtier;
37. La liste transmise indiquait des succursales dont la Commission n'avait jamais été informée de l'existence et indiquait des responsables de succursale qui n'ont jamais été désignés à ce titre auprès de la Commission;
38. À titre d'exemple :
- *Le courtier a indiqué aux inspecteurs qu'il y avait une succursale à Ste-Foy dirigée par Jean Stuart que les dossiers de la Commission ne le désignent pas à titre de responsable;*
 - *Le courtier a indiqué que Monsieur Gilles Bouchard est responsable de la succursale de Chicoutimi alors que les dossiers de la Commission n'indiquent pas que Monsieur Bouchard est responsable de la succursale de Chicoutimi mais plutôt de la succursale de Jon-*
- quière qui était fermée au moment de l'inspection;*
- *Le courtier a indiqué une succursale nommée Baril/Manseau sans responsable alors que la Commission n'a jamais été informée de l'existence de cette succursale;*
39. Après que ces incohérences aient été signalées au courtier lors d'une réunion intervenue avec le personnel de la Direction de la conformité et de l'application, le courtier a indiqué qu'il avait transmis la liste de juillet 1998 et qu'une nouvelle liste serait transmise incessamment;
40. Le 20 novembre 1998, le courtier transmettait une nouvelle liste et le personnel de la conformité et de l'application a constaté qu'il n'y avait plus de succursale à Ste-Foy, ni de succursale nommée Baril-Manseau;
41. Dans cette nouvelle liste, les représentants qui avaient initialement été mentionnés comme exerçant leurs activités à ces succursales étaient maintenant rattachés au siège social de Montréal, ce qui dans certains cas crée une distance de plus de 300 kilomètres entre la succursale et le lieu de résidence du représentant;
42. De plus, le 15 mai 1998, le courtier publiait une annonce dans un journal local annonçant l'ouverture d'un bureau de planification financière à Ste-Adèle ainsi que la nomination d'un nouveau Directeur de comptes alors que selon la Commission cette succursale n'apparaît pas aux deux listes transmises;
43. Le 17 novembre 1998, le personnel de la Direction de la conformité et de l'application demandait à Monsieur Marcel Vachon copie du capital-actions de la société Placements Iceberg inc. qui est administrée par Monsieur Marcel Vachon ainsi que copie des résolutions et des états financiers jusqu'à ce jour;
44. En réponse à cette demande, Monsieur Marcel Vachon indique à l'enquêteur Paul Trudeau que ces documents se trouvent aux bureaux de ses procureurs;
45. Le 19 novembre 1998, l'enquêteur Paul Trudeau prend rendez-vous avec ce procureur et obtient copie du livre en question pour constater que ce dernier n'est pas à jour depuis plus de quatre ans;

46. Le 20 novembre 1998, l'enquêteur Paul Trudeau demande par lettre à Monsieur Marcel Vachon copie de la liste des actionnaires passés et présents de cette société ainsi que copie des certificats d'actions émis et copie des conventions de souscription d'actions avant le 27 novembre 1998;
 47. Le procureur de Monsieur Marcel Vachon informe alors l'enquêteur que seul l'autre procureur de Monsieur Marcel Vachon est au courant de ces informations et ce dernier est en vacances jusqu'au 30 novembre 1998;
 48. Le 30 novembre 1998, l'enquêteur Paul Trudeau demande ces documents au deuxième procureur et ce dernier propose de le rencontrer pour lui remettre la documentation;
 49. Le 4 décembre 1998, l'enquêteur Paul Trudeau rencontre ce second procureur pour discuter du dossier et ce dernier n'a pas la documentation en mains au moment de la rencontre;
 50. Le 8 décembre 1998, Monsieur Marcel Vachon transmet une liste des « gens impliqués » dans la société Placements Iceberg inc. et écrit à l'enquêteur Paul Trudeau que les autres informations lui parviendront lorsque les documents seront disponibles puisque la personne qui peut transmettre ces informations revient d'une maladie et n'est pas en état de travailler à un rythme régulier;
 51. Le 8 décembre 1998, un subpoena duces tecum est adressé à Monsieur Marcel Vachon lui enjoignant de transmettre la liste des actionnaires passés et présents de la société Placements Iceberg inc. et Les Placements Avenir inc. ainsi que copie des résolutions et états financiers;
 52. Le 11 décembre 1998, Monsieur Marcel Vachon communique avec l'enquêteur Paul Trudeau pour l'informer que dès lundi le 14 décembre 1998, il lui transmettra les documents demandés qu'il aura à cette date;
 53. Le 14 décembre 1998, Monsieur Marcel Vachon transmet à Paul Trudeau la liste des investisseurs de Placements Iceberg inc. avec adresses et indique que le livre des minutes de Placements Iceberg inc. n'étant pas à jour, il en transmettra copie dès que ce dernier sera à jour;
 54. La révision de la liste des actionnaires passés et présents de Placements Iceberg inc. a permis au personnel de la Direction de la conformité et de l'application de constater que cette liste est incomplète puisque les enquêteurs ont constaté que deux actionnaires de cette société ne figurent pas sur la liste transmise;
 55. Le 15 décembre 1998, l'enquêteur informe par lettre Monsieur Marcel Vachon qu'il est en défaut de donner suite à l'assignation qui lui a été signifiée, l'information relative à Placements Iceberg étant incomplète et aucune information n'ayant été acheminée concernant Les Placements Avenir inc.;
 56. Le 16 décembre 1998, Monsieur Marcel Vachon transmet copie du livre des minutes de la société Placements Iceberg inc. dans son état actuel et promet les états financiers pour le lendemain;
 57. Par la même lettre, il questionne l'enquêteur sur le fondement du subpoena transmis le 8 décembre 1998 sans pour autant transmettre la documentation exigée par ce subpoena;
 58. En date des présentes et malgré l'envoi d'un subpoena signifié en date du 9 décembre 1998 et malgré l'expiration du délai stipulé par ce subpoena, l'enquêteur n'a toujours pas reçu copie de la documentation exigée;
- IMPLICATION DE MONSIEUR MARCEL VACHON ET DE MADAME MANON L'ANGLAIS**
- Les placements Avenir inc.**
59. Le 4 mai 1992, la société Les placements Avenir inc. a été constituée en vertu de la partie 1a de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q. chap. 48) et exerce l'activité de gestion de portefeuille;
 60. La société Les placements Avenir inc. ne détient aucune inscription auprès de la Commission à quelque titre que ce soit;
 61. Les statuts constitutifs de Les Placements Avenir inc. prévoient des restrictions à la libre disposition de ses actions, indiquent que le nombre des actionnaires de cette société est inférieur à 50 et indiquent que l'appel public à l'épargne par la société est interdit;

62. Au moment de sa constitution, Monsieur Quang M. Mach apparaît comme étant le seul administrateur de cette société;
 63. Pour la période de 1988 à 1993, Monsieur Quang M. Mach était inscrit à titre de représentant en épargne collective pour PPMV;
 64. Le 6 juillet 1992, la société Les placements Avenir inc. ouvre un compte à contrat d'options portant le numéro 3A-YW5E-8 auprès de la firme de courtage de plein exercice Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc.;
 65. Aux documents d'ouverture de ce compte, Monsieur Quang M. Mach se désigne comme étant le seul administrateur, propriétaire et dirigeant de la société;
 66. Le 23 juillet 1992, un compte bancaire est ouvert au nom de Les placements Avenir inc. auprès de la banque Nationale du Canada et Monsieur Marcel Vachon signe la documentation pertinente à l'ouverture de ce compte à titre d'administrateur de la société Les Placements Avenir inc.;
 67. Dès l'ouverture de ce compte bancaire, c'est-à-dire, le 23 juillet 1992, un chèque au montant de 21 500 \$ signé par Monsieur Marcel Vachon est tiré du compte bancaire de Les placements Avenir inc. pour être payé à l'ordre de Lévesque, Beaubien, Geoffrion inc. avec la mention du compte 3A-YW5E-8;
 68. Le 1^{er} août 1992, 20 000 actions de catégorie « H » de Les placements Avenir inc. sont émises à PPMV et le certificat d'actions l'attestant est signé par Monsieur Marcel Vachon à titre de Secrétaire et Monsieur Mach à titre de président;
 69. Au cours de l'année 1992, Monsieur Mach exerçait l'activité de gestion de portefeuille de valeurs mobilières auprès d'épargnants par l'entremise de la société Les placements Avenir inc. alors que son inscription à titre de représentant en épargne collective pour PPMV ne lui permettait pas une telle activité;
 70. Pour les années 1987 à 1993, le volume de commissions annuelles du représentant Mach chez PPMV est passé de 17 694, 96 \$ en 1988 à 8 797, 21 \$ en 1989, à 8 407, 96 \$ en 1990, à 4 971, 51 \$ en 1991, à 3 165, 35 \$ en 1992 et à 625, 24 \$ en 1993;
 71. À titre de président et dirigeant responsable de la firme PPMV et à titre de président de la firme Les placements Avenir inc., Monsieur Marcel Vachon devait savoir que son représentant n'exerçait pas à temps plein et exerçait une activité pour laquelle il n'était pas inscrit;
 72. Monsieur Marcel Vachon lui-même a effectué plusieurs placements auprès de Monsieur Quang Mach;
 73. En 1992, un investisseur, client de PPMV, a placé par l'entremise de Monsieur Marcel Vachon et de son représentant Yves Banville la somme de 20 000 \$ dans la société Les placements Avenir inc. avec une promesse de dividende;
 74. En septembre 1998, Monsieur Marcel Vachon confirmait à cet investisseur que son placement dans Les placements Avenir inc. était renouvelé pour une nouvelle année;
 75. En 1995, un investisseur, client de PPMV, a placé par l'entremise de Monsieur Marcel Vachon et de Madame Manon L'Anglais la somme de 12 000 \$ dans la société Les placements Avenir inc. avec une promesse d'un dividende de 1200 \$ sur une période d'une année;
 76. La vente des actions de Les placements Avenir inc. auprès de ces épargnants constitue un appel public à l'épargne pour lequel aucun prospectus n'a été visé par la Commission et aucune dispense de prospectus n'a été accordée;
 77. De plus, Monsieur Marcel Vachon et Madame Manon L'Anglais ont exercé l'activité de courtier et de conseiller en valeurs de plein exercice auprès de ces épargnants sans détenir les inscriptions appropriées pour ce faire auprès de la Commission;
- Placements Iceberg inc.**
78. La société Placements Iceberg inc. a été constituée le 4 mars 1993 en vertu de la partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q. chap. c-38) et son activité est la gestion de placements, le tout tel qu'indiqué à ses déclarations annuelles depuis sa constitution lesquelles sont signées par Monsieur Marcel Vachon;
 79. Le 4 mars 1993, Monsieur Marcel Vachon devenait l'unique administrateur de cette

- société et l'était toujours en septembre 1997;
80. Les statuts constitutifs de Placements Iceberg inc. prévoient des restrictions à la libre disposition de ses actions, indiquent que le nombre des actionnaires de cette société est inférieur à 50 et indiquent que l'appel public à l'épargne par la société est interdit;
81. Le 6 juin 1995, un investisseur déclarait à un enquêteur de la Direction de la conformité et de l'application qu'une représentante de PPMV qu'elle a rencontrée au Salon d'épargne placements lui a recommandé d'investir dans l'achat d'actions de la société Placement Iceberg inc.;
82. Cette représentante lui promettait un rendement de 10 % annuellement sur son placement;
83. Le 23 novembre 1995, Monsieur Marcel Vachon confirmait à cet investisseur son placement de 15 000 \$ dans Placement Iceberg inc. en date du 1^{ier} novembre 1995 et lui retournait une photocopie de son certificat d'actions et un reçu pour les frais administratifs relatifs à ce placement;
84. Par cette lettre de confirmation, Monsieur Marcel Vachon confirmait qu'un rendement de 10 % serait dû à cet épargnant à l'échéance de son placement;
85. De plus, l'identité de cet épargnant n'apparaît pas à la liste des gens impliqués dans cette société qui nous a été transmise par Monsieur Marcel Vachon le 8 décembre 1998;
86. La vente des actions de Placements Iceberg inc. auprès de cet épargnant constitue un appel public à l'épargne pour lequel aucun prospectus n'a été visé par la Commission et aucune dispense de prospectus n'a été accordée;
- Placement d'un investisseur au montant de 150 000 \$**
87. Lors de l'inspection de 1998, les inspecteurs de la Direction de la conformité et de l'application ont remarqué que les états financiers de PPMV au 31 juillet 1998 présentaient un placement et un compte à payer de 150 000 \$ plus rendement;
88. Les inspecteurs ont constaté qu'au 10 septembre 1997, un client de PPMV a vendu par l'entremise de PPMV 149 484, 12 \$ de fonds mutuels qu'il détenait, avec instructions aux sociétés de fonds de transmettre les chèques du produit des ventes à l'ordre de PPMV et de les adresser au siège social de PPMV;
89. Le 29 septembre 1997, PPMV déposait à son compte la susdite somme de 149 484.12 \$ plus un chèque personnel de cet investisseur au montant de 515.88 \$ pour un montant total de 150 000 \$;
90. Le 4 novembre 1997, la somme de 150 000 \$ était transférée par chèque à la firme Mackenzie pour l'acquisition de fonds de gestion de l'encaisse Industriel au compte de PPMV;
91. Pour la période de novembre 1997 à juillet 1998, PPMV inscrivait ce 150 000 \$ à son nom à titre d'actif, et inscrivait un compte à payer à l'actionnaire de 150 000 \$ dans ses livres comptables;
92. Le 31 juillet 1998, un chèque au montant de 33 000 \$ a été tiré du fonds de gestion de l'encaisse Industriel Mackenzie dans lequel était détenu ce 150 000 \$ pour être versé au nom de Placements Iceberg inc., ce chèque étant signé par Monsieur Marcel Vachon;
93. Le 13 août 1998, un chèque au montant de 2 000 \$ a été tiré du fonds de gestion de l'encaisse Industriel Mackenzie dans lequel était détenu le solde de ce 150 000 \$ pour être versé au nom de Placements Iceberg inc., ce chèque étant signé par Monsieur Marcel Vachon;
94. En date du 4 septembre 1998, un chèque au montant de 25 000 \$ a été tiré du fonds de gestion de l'encaisse Industriel Mackenzie dans lequel était détenu le solde de ce 150 000 \$ pour être versé à une société au nom de Unicyme;
95. Le 10 septembre 1998, un chèque au montant de 93 000 \$ a été tiré du fonds de gestion de l'encaisse Industriel Mackenzie dans lequel était détenu le solde de ce 150 000 \$ pour être versé au nom de Planifications Plus, ce chèque étant signé par Monsieur Marcel Vachon;
96. Le 7 octobre 1998, Monsieur Marcel Vachon et Madame Manon L'Anglais confirmaient à cet investisseur, sur du papier-entête de PPMV, la réception d'une somme de 150 000 \$ en vue d'un « placement privé » à avoir lieu dans un

- proche avenir et s'engageaient à verser à cet investisseur le 4 novembre 2003 la somme de 300 000 \$ incluant son capital et rendement;
97. Lors d'une rencontre intervenue entre le personnel de la conformité et de l'application, Monsieur Marcel Vachon et Madame Manon L'Anglais, ces derniers ont indiqué que cette somme de 150 000 \$ avait été investie dans la société de gestion d'immeuble privée de Monsieur Marcel Vachon, qu'il s'agissait d'un projet spécial et que cet investisseur était une connaissance personnelle de Madame Manon L'Anglais;
98. Le 18 novembre 1998 et suite à la réunion intervenue avec le personnel de la Direction de la conformité et de l'application, une nouvelle convention a été signée entre Marcel Vachon, Manon L'Anglais et cet investisseur selon laquelle la lettre du 17 octobre 1998 est annulée et remplacée;
99. Par cette nouvelle entente, Monsieur Marcel Vachon et Madame Manon L'Anglais reconnaissent personnellement avoir reçu la somme de 150 000 \$ ci-haut mentionnée et promettent le même rendement à l'investisseur, tout en spécifiant que Planification Plus n'est aucunement redevable de ces sommes;
100. La société Unicyme est une société de gestion d'une nouvelle famille de fonds mutuels en attente d'un visa de la Commission dans laquelle Monsieur Marcel Vachon est impliqué;
101. Lors d'un interrogatoire, l'investisseur en question a déclaré au personnel de la Conformité et de l'application qu'il avait investi un montant de 150 000 \$ par l'entremise de Monsieur Marcel Vachon en 1997 pour partir une nouvelle société de fonds mutuels à être administrée par Monsieur Marcel Vachon;
102. L'investisseur est un client de Madame Manon L'Anglais depuis plusieurs années mais n'entretient aucun lien amical, familial ou d'affaires avec cette personne autre que la gestion de ses placements;
103. Cet investisseur a déjà investi dans le passé dans des entreprises appartenant à Monsieur Marcel Vachon, tel Les Placements Avenir inc.;
104. En novembre 1998, il a signé un nouveau document attestant l'entente intervenue à la demande de Monsieur Marcel Vachon qui lui a mentionné qu'il en avait besoin pour ses vérificateurs;
105. Lors de cet investissement en 1997, Madame Manon L'Anglais a indiqué à cet investisseur qu'il ne recevrait aucun intérêt sur l'argent investi jusqu'à ce que les sommes soient versées au nouveau fond mutuel et il n'attend aucun rendement immédiat sur cette somme de 150 000 \$;
106. De plus, Madame Manon L'Anglais a aussi indiqué à cet investisseur que cette somme de 150 000, 00 \$ était bloquée tant et aussi longtemps que ce nouveau fonds ne serait pas activé et qu'il ne pouvait donc pas le placer ailleurs puisque même PPMV n'avait pas accès à cette somme de 150 000, 00 \$;
- Carrefour de Services financiers inc.**
107. Au cours de l'année 1995, trois représentants inscrits pour PPMV ont décidé de créer une société offrant des services financiers aux investisseurs portant le nom de Carrefour de Services Financiers inc.;
108. Le 15 juin 1995, la société Carrefour de services financiers a été constituée en vertu de la partie 1a de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q. chap. c-38) et les statuts constitutifs de cette société en font une société fermée au sens de l'article 5 de la Loi;
109. Selon la déclaration de l'un de ses fondateurs, ce dernier, alors inscrit pour Planification Plus Marcel Vachon inc., s'est adressé à Monsieur Marcel Vachon afin de savoir si cette nouvelle société pouvait être financée par ses clients en leur vendant des actions de cette nouvelle société;
110. Selon les déclarations de Monsieur Vendette, Monsieur Marcel Vachon l'a alors référé à Madame Manon L'Anglais afin qu'elle lui explique comment compléter les formulaires nécessaires pour la vente de fonds mutuels de clients en vue de l'acquisition d'actions de la nouvelle société du représentant, tel que lui-même le faisait pour sa société Placements Iceberg inc.;
111. Au cours de l'été 1995, 21 investisseurs dont la majorité clients de PPMV ont fait l'acquisition d'actions de la société Carrefour de services Financiers inc. par l'en-

- tremise de deux de ces trois représentants inscrits de PPMV;
112. La plupart de ces investisseurs ont acquis ces actions du Carrefour de services financiers inc. en vendant une somme de 10 000 \$ qu'ils détenaient dans divers fonds mutuels inscrits dans un Réer auto-géré par la firme Multiple Retirement Services inc. par l'entremise de PPMV;
113. Or, en vertu d'une lettre acheminée à Monsieur Vendette par Madame Manon L'Anglais en date du 13 avril 1995, aucun transfert de fonds mutuels ne pouvait se faire autrement que par l'entremise du bureau chef;
114. Le 1^{er} novembre 1995, Madame Manon L'Anglais signait une annexe au contrat de représentant de Monsieur Alain Vendette où il était spécifié qu'advenant le décès, la maladie, l'invalidité ou quoi que ce soit qui ferait que Monsieur Vendette ne pourrait plus servir ses clients, un autre représentant avec permis de PPMV désigné par le Carrefour de services financiers inc. pourrait desservir la clientèle à condition que PPMV entérine le choix du nouveau candidat;
115. Aucun visa n'a été émis par la Commission pour le placement des actions de la société Carrefour de services financiers inc. et aucune dispense de prospectus n'a été accordée à cette fin;
116. Le 10 novembre 1998, au Palais de justice de Montréal, devant la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, Monsieur Alain Vendette a plaidé coupable à six chefs d'accusation pour avoir permis ou autorisé le placement d'actions ordinaires de la société Carrefour de services financiers inc. auprès d'investisseurs sans qu'un prospectus visé par la Commission n'ait été établi et d'avoir effectué ce placement illégal sans détenir l'inscription requise par la Loi.
- VU CE QUI PRÉCÈDE**, la Direction de la conformité et de l'application entend soumettre à la Commission que :
117. PPMV a été informée à de multiples reprises au cours d'inspections antérieures d'irrégularités et de manquements à la Loi et à la Réglementation dans sa régie interne, sa gestion et son administration et malgré ces multiples demandes de la part du personnel de la Commission, il n'y a eu aucun redressement de la situation;
118. PPMV a employé comme représentants des personnes non inscrites auprès de la Commission à titre de représentant pour son compte contrairement aux articles 148 et 149 de la Loi, commettant ainsi une infraction à l'article 195.1 de la Loi;
119. PPMV a contrevenu à la Loi et à la Réglementation sur les valeurs mobilières en versant et attribuant des commissions à des personnes non inscrites auprès de la Commission, en procédant à des partages de commissions avec des personnes physiques et morales non inscrites, et en n'informant pas la Commission d'ententes de partage de commissions intervenues;
120. PPMV a contrevenu à l'article 232 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, [R.R.Q., Chap. V-1.1] (ci-après désigné le « Règlement) en ne remplissant pas les formulaires d'ouverture de compte de ses clients contenant tous les renseignements prévus par l'article 27 de l'instruction générale Q-9;
121. PPMV a contrevenu à l'article 222 du Règlement en ne tenant pas à son siège social un dossier par client contenant le formulaire d'ouverture de compte et ses mises à jour;
122. PPMV a contrevenu à l'article 222 du Règlement en ne tenant pas à son siège social un registre à jour de partage de commissions contenant les mentions requises par le Règlement;
123. PPMV a contrevenu à l'article 224.1 du Règlement en ne tenant pas à son siège social un registre des plaintes comportant toutes les informations exigées par le Règlement;
124. PPMV a contrevenu à l'article 224.2 du Règlement en n'ayant pas établi par écrit et appliqué des règles de contrôles interne permettant au dirigeant de surveiller l'ouverture et l'administration des comptes de clients, d'effectuer une surveillance des représentants et du personnel de bureau et d'assurer le respect de la Loi, du Règlement et des instructions générales de la Commission, comme l'exige l'article 29 de l'instruction générale Q-9;
125. PPMV a permis l'utilisation par ses représentants de cartes d'affaires et de publicité non conformes à la Loi et au Règlement;

126. PPMV a contrevenu à l'article 226 du Règlement en n'ayant pas avisé la Commission dans un délai de 10 jours de l'ouverture d'établissements au Québec et de la nomination de certains de ses dirigeants d'établissement;
127. PPMV, Monsieur Marcel Vachon et Madame Manon L'Anglais ont contrevenu à l'article 234.1 en n'ayant pas agi de bonne foi et avec loyauté dans leurs relations avec leurs clients;
128. PPMV et Monsieur Marcel Vachon ont contrevenu à la Loi et à la Réglementation en ne déposant pas dans un compte en fidéicommis une somme de plus de 150 000 \$ reçue d'un client et en utilisant cette somme à d'autres fins que celle spécifiée par ce client;
129. PPMV n'a pas informé la Commission de poursuites civiles intentées contre elle par des tiers contrairement à l'article 227 du Règlement;
130. PPMV et Monsieur Marcel Vachon ont contrevenu à l'article 195 de la Loi en faisant défaut de transmettre à la suite d'une assignation des pièces réclamées par un agent de la Commission au cours d'une enquête;
131. PPMV et Monsieur Marcel Vachon ont contrevenu à l'article 197 de la Loi en fournissant des informations fausses ou trompeuses dans des documents ou des renseignements fournis à la Commission ou à ses agents;
132. Monsieur Marcel Vachon et Madame Manon L'Anglais ont contrevenu à la Loi et à la Réglementation en effectuant la sollicitation ou le placement des actions de Placements Iceberg inc. et de Les Placements Avenir inc. qui ne sont pas des activités permises par leur inscription auprès de la Commission;
133. Monsieur Marcel Vachon et Madame Manon L'Anglais ont effectué le placement d'actions de Les Placements Avenir inc. Placements Iceberg inc. alors que ce placement de valeurs mobilières n'ont pas fait l'objet de prospectus visés par la Commission conformément à l'article 11 de la Loi;
134. Monsieur Marcel Vachon et Madame Manon L'Anglais n'ont pas apporté dans leurs relations avec leurs clients, ni dans l'exercice des mandats reçus, les soins que l'on peut attendre de professionnels avisés placés dans les mêmes circonstances contrairement à l'article 235 du Règlement;
135. PPMV n'a pas la compétence et la probité requises par la Loi pour exercer l'activité de courtier en épargne collective et contrats d'investissements;
136. Monsieur Marcel Vachon et Madame Manon L'Anglais à titre personnel et à titre de dirigeants, ne disposent pas de la compétence et de la probité requises pour exercer l'activité de courtier, conseiller ou de représentants d'un tel courtier ou conseiller en valeurs mobilières conformément à l'article 151 de la Loi;
137. Au niveau de la situation financière de PPMV :
- a) Il y a existence d'un déficit du capital liquide net de ce courtier pour le mois de septembre 1998 contrairement aux dispositions de l'article 208 du Règlement;
 - b) Le courtier inscrit n'a pas avisé la Commission sans délai de ce déficit, tel que requis par l'article 211 du Règlement;
 - c) Malgré plusieurs avis en ce sens, l'information financière transmise à la Commission par ce courtier dans ses rapports bimensuels sur le capital liquide net ne présente pas une fiabilité acceptable pour le personnel de la Commission puisqu'à de nombreuses reprises après révision de rapports positifs par le personnel de la Commission, la situation réelle du courtier était déficitaire et en deçà des exigences de la Loi;
 - d) Les Planifications Plus Marcel Vachon inc. ne présente pas la viabilité financière nécessaire pour poursuivre ses opérations;
1. Dans les circonstances, la protection des épargnants exige l'intervention de la Commission;
- EN CONSÉQUENCE** et en vertu des articles 152 et 317 de *Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q. chap. V-1.1), la Direction de la conformité et de l'application entend demander à la Commission des valeurs mobilières du Québec de;

SUSPENDRE les droits conférés par l'inscription à titre de courtier en épargne collective, contrats d'investissement et SPEQ de Les Planifications Plus Marcel Vachon inc.;

Et assortir cette décision des conditions suivantes;

Les Planifications Plus Marcel Vachon inc. devra maintenir en place les services administratifs nécessaires afin de permettre et de faciliter le transfert des comptes de ses clients auprès d'un autre courtier;

- 1) Les Planifications Plus Marcel Vachon inc. devra aviser dans un délai de cinq jours de toute décision de suspension tous ses clients dudit transfert de leurs comptes et devra s'assurer que cette obligation sera aussi assumée par cet autre courtier;
- 2) Les Planifications Plus Marcel Vachon inc. devra aviser la Commission du transfert de ses représentants auprès d'un autre courtier;
- 3) Les Planifications Plus Marcel Vachon inc. devra conserver les livres et registres requis par l'article 224 du *Règlement sur les valeurs mobilières* [R.R.Q., chap. V-1.1] pour une période d'au moins cinq ans à compter de la date de toute décision de suspension rendue;

INTERDIRE à Monsieur Marcel Vachon et Madame Manon L'Anglais toute activité en vue d'effectuer le placement de toute valeur et leur interdire d'agir à titre de courtier, de conseiller ou de représentant en valeurs mobilières conformément à l'article 265 de *la Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., chap. V-1.1);

SUSPENDRE Monsieur Marcel Vachon et à Madame Manon L'Anglais tous les droits conférés par leur inscription à titre de courtiers et représentant en épargne collective et contrats d'investissements conformément aux articles 152 et 273 de *la Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., chap. V-1.1);

DE RENDRE en vertu de l'article 272.1 de *la Loi sur les valeurs mobilières*, (L.R.Q., chap. V-1.1) toute mesure propre à assurer le respect des dispositions de la présente Loi.

Signé à Montréal le 21 décembre 1998.

Le Directeur de la conformité

et de l'application

(s) Jean Lorrain

JEAN LORRAIN

– **Avis concernant le rapport du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières**
Programme d'examen de la divulgation de l'information relative au passage à l'an 2000

La Commission des valeurs mobilières du Québec, de concert avec les autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM »), publie le Rapport du personnel des ACVM sur le programme d'examen de la divulgation de l'information relative au passage à l'an 2000.

Le programme d'examen de la divulgation de l'information relative au passage à l'an 2000 est une initiative du personnel des ACVM. Le personnel a examiné un échantillon de prospectus et de documents d'information continue déposés par des émetteurs assujettis en vue d'évaluer la qualité de l'information relative au passage à l'an 2000 communiquée par les émetteurs à la lumière des orientations émises dans l'Avis 41-301 51-302 du personnel des ACVM *Le défi à l'an 2000 - Questions relatives à l'information*. Le rapport conclut que l'étendue et la nature des informations fournies par les émetteurs assujettis relativement au problème du passage à l'an 2000 sont grandement inadéquates.

Le personnel a rédigé le rapport dans le but d'aider les émetteurs à améliorer la qualité de l'information divulguée relativement au passage à l'an 2000. Le personnel s'attend à ce que les rapports annuels, qui seront déposés au cours des prochains mois, traitent de façon claire et précise de la situation de l'émetteur par rapport à chaque élément identifié dans l'Avis du personnel des ACVM ainsi qu'en conformité avec la note d'orientation concernant la comptabilité *Le problème du passage à l'an 2000* publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés.

Les questions peuvent être adressées à la personne suivante :

Madame Christiane Le Breux
Direction de la recherche et du
développement des marchés
Commission des valeurs mobilières du Québec
800, square Victoria
C. P. 246, Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Tél. : (514) 940-2199, poste 4556
Courriel : christiane.lebreux@cvmq.gouv.qc.ca

– **Rapport du personnel des ACVM sur le programme d'examen de la divulgation de l'information relative au passage à l'an 2000**

Sommaire

Ce rapport a été rédigé par le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « personnel ») dans le but d'exposer les résultats du programme d'examen de la divulgation de l'information relative au passage à l'an 2000 (le « programme d'examen »). Ce programme d'examen a entraîné la révision de prospectus et de documents d'information continue déposés par des émetteurs assujettis (les « émetteurs »). Le personnel a examiné ces documents en vue d'évaluer la qualité de l'information relative au passage à l'an 2000 communiquée par les émetteurs à la lumière des orientations émises en matière de divulgation continue dans l'Avis du personnel des ACVM publié en janvier 1998. L'objectif du présent rapport est de porter à l'attention des émetteurs les résultats du programme d'examen et d'aider ces derniers à satisfaire leurs obligations quant à la divulgation de l'information. Les conclusions du rapport ne font aucunement état d'une évaluation faite par le personnel de la pertinence des mesures prises par les émetteurs assujettis pour pallier efficacement aux risques inhérents au passage à l'an 2000, ni individuellement ni en tant que groupe.

Quantitativement, les résultats du programme d'examen peuvent être résumés comme suit :

- 23 % des 176 émetteurs (soit 40 émetteurs) qui ont fait l'objet d'un examen n'ont pas divulgué de renseignements relatifs aux conséquences du passage à l'an 2000, alors que 77 % (ou 136 émetteurs) ont divulgué certaines informations;
- 74 % des 136 émetteurs (ou 101 émetteurs) qui ont communiqué certaines informations au sujet du problème du passage à l'an 2000 n'ont pas abordé adéquatement les mesures

prises pour pallier efficacement aux risques inhérents au passage à l'an 2000, ni les efforts requis pour diminuer ces risques;

- 59 % des 136 émetteurs (ou 80 émetteurs) qui ont fourni certaines informations relatives au problème du passage à l'an 2000 ont fourni un exposé que le personnel considère comme n'étant guère plus qu'une énumération « de formules toutes faites » décrivant le problème du passage à l'an 2000.

À la lecture des résultats, le personnel est d'avis que l'étendue et la nature des informations fournies par les émetteurs assujettis relativement au problème du passage à l'an 2000 sont grandement inadéquates. Le personnel s'attend à ce que les rapports annuels, qui seront déposés par les émetteurs au cours des prochains mois, comportent de l'information significative relativement au passage à l'an 2000 qui traitera de façon claire et précise de la situation de l'émetteur par rapport à chaque élément identifié dans l'Avis du personnel des ACVM. En raison des délais serrés pour rectifier la situation d'ici le 1^{er} janvier 2000, le personnel estime qu'il est particulièrement important que l'information traite directement de la vulnérabilité de l'émetteur face aux tiers, notamment les fournisseurs, les clients, les prêteurs et les emprunteurs ainsi que des plans d'urgence.

Si le personnel détermine qu'un émetteur n'a pas satisfait à ses obligations de divulgation d'information relatives au problème du passage à l'an 2000, le personnel devra alors envisager de prendre les mesures permises par la loi.

Rapport du personnel des ACVM sur le programme d'examen de la divulgation de l'information relative au passage à l'an 2000

I. Introduction

Ce rapport a été rédigé par le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (le « personnel ») dans le but d'exposer les résultats du programme d'examen de la divulgation de l'information relative au passage à l'an 2000 (le « programme d'examen »). Ce programme d'examen a entraîné la révision de prospectus et de documents d'information continue déposés par des émetteurs assujettis (les « émetteurs »). Le personnel a examiné ces documents en vue d'évaluer la qualité de l'information relative au passage à l'an 2000 communiquée par les émetteurs à la lumière des orientations émises en matière de divulgation continue dans l'Avis du personnel des ACVM publié en janvier 1998. L'objectif du présent rapport est de porter à l'attention des émetteurs les résultats du pro-

gramme d'examen et d'aider ces derniers à satisfaire leurs obligations quant à la divulgation de l'information. Les conclusions du rapport ne font aucunement état d'une évaluation faite par le personnel de la pertinence des mesures prises par les émetteurs assujettis pour pallier efficacement aux risques inhérents au passage à l'an 2000, ni individuellement ni en tant que groupe.

II. Avis 41-301 et 51-302 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM ») - Le défi de l'an 2000 (l'« Avis du personnel des ACVM »)

L'Avis du personnel des ACVM fut publié le 30 janvier 1998. Cet avis faisait valoir que les émetteurs se devaient de présenter en temps opportun une information indicative des risques inhérents au passage à l'an 2000. Le personnel considère que ce passage à l'an 2000 donne lieu à des incertitudes potentiellement significatives pour la quasi-totalité des émetteurs. Le but de l'Avis du personnel des ACVM était essentiellement d'établir des attentes relatives à la divulgation de l'information portant sur les conséquences du passage à l'an 2000, dans les documents d'information continue ou les prospectus. Il visait également à souligner l'importance des conséquences du passage à l'an 2000. Cet avis ne traitait d'aucune façon de l'évaluation des mesures prises par les émetteurs en vue de pallier efficacement aux risques inhérents au passage à l'an 2000.

Les exigences existantes en matière de divulgation de l'information portant sur les risques et éventualités de l'Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation constituent la base de l'Avis du personnel des ACVM sur le défi de l'an 2000. C'est dans ce contexte qu'il dressait un tableau de l'information minimale devant être fournie, qu'il s'agisse d'information continue ou de prospectus, et précisait que les émetteurs se devaient d'évaluer soigneusement les risques inhérents au passage à l'an 2000. Il est important de souligner que l'Avis du personnel des ACVM ne traitait aucunement d'information spécifique pouvant être exigée dans les états financiers. Les recommandations quant à la divulgation de l'information aux états financiers sont prévues dans la note d'orientation du Conseil des normes comptables de l'Institut canadien des comptables agréés (« ICCA ») et sont examinées plus loin dans ce rapport.

Le personnel précise que les émetteurs doivent, à tout le moins, fournir une information descriptive des risques et incertitudes découlant du problème du passage à l'an 2000 et la façon

dont ces risques et incertitudes sont gérés. Cette information tombe essentiellement dans les quatre catégories suivantes :

- la vulnérabilité de l'émetteur face au passage à l'an 2000 (dépendance à la technologie de l'information, complexité de ses systèmes et étendue de ses interactions avec des tiers);
- l'évaluation que l'émetteur a fait de sa situation et les plans qu'il a adoptés à l'égard des systèmes critiques;
- l'état de mise en application des plans de correction de l'émetteur et du temps prévu pour les compléter (incluant les essais et la mise en application); et
- l'information au sujet des coûts afférents, tant les coûts engagés que les coûts prévus, avec une description du traitement comptable de ces coûts.

Il est important de noter que bien que l'Avis du personnel des ACVM associe le passage à l'an 2000 à la divulgation des risques et éventualités dans l'Analyse par la direction de la situation financière et des résultats d'exploitation, le personnel estime que les émetteurs non tenus de produire une Analyse par la direction devraient envisager la communication de l'information relative au passage à l'an 2000 en l'intégrant à d'autres informations descriptives qui accompagnent leurs états financiers annuels ou périodiques.

Tous les émetteurs devraient consulter l'Avis du personnel des ACVM avant de préparer la divulgation de l'information relative au passage à l'an 2000 et pourraient également tenir compte de recommandations émises à ce sujet par différents organismes professionnels ou de réglementation.

III. Note d'orientation concernant la comptabilité de l'ICCA - NOC-10- Le problème du passage à l'an 2000 (la « note d'orientation »)

Les émetteurs devraient prendre note que le Conseil des normes comptables de l'ICCA a émis, en juin 1998, une note d'orientation concernant la comptabilité relative au problème du passage à l'an 2000. La note d'orientation, qui s'adresse à toutes les entités devant préparer des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus, précise que les états financiers doivent mentionner, à tout le moins, l'incertitude inhérente causée par le problème du passage à l'an 2000 quant aux résultats financiers futurs de l'entité. La note

d'orientation stipule que les informations complémentaires fournies dans les états financiers au sujet du problème du passage à l'an 2000 doivent être factuelles et véritables, et elles doivent concorder avec les informations fournies au sujet de l'incertitude inhérente. La note d'orientation traite également des répercussions causées par le problème du passage à l'an 2000 sur la continuité de l'exploitation de l'entité et donne des exemples d'autres conséquences qui devraient être prises en considération lors de la préparation des états financiers.

La note d'orientation souligne également que les déclarations de nature qualitative sur le caractère adéquat des efforts déployés pour diminuer l'incidence du problème du passage à l'an 2000 ou sur les chances de réussite de ces efforts devraient être présentées dans des documents tels que l'Analyse par la direction. Le personnel est d'avis que l'Analyse par la direction permet d'ajouter des détails à l'information requise dans les états financiers. L'Analyse par la direction, lorsque requise, se veut donc le véhicule idéal pour expliquer le sérieux du problème du passage à l'an 2000 en fonction de la situation propre à chaque émetteur et pour décrire les mesures correctives adoptées et leur cheminement, ainsi que tout plan prévu pour réagir à l'égard de la défaillance éventuelle d'un ou de plusieurs systèmes critiques.

Les émetteurs se doivent de lire attentivement la note d'orientation avant de préparer l'information devant être divulguée dans les notes afférentes aux états financiers au sujet du passage à l'an 2000.

IV. Programme d'examen de la divulgation de l'information relative au passage à l'an 2000

Le programme d'examen est un projet des ACVM qui consiste à examiner l'information fournie relativement au passage à l'an 2000 dans des documents d'information continue ou des prospectus et ce, pour un échantillon donné d'émetteurs. Les ACVM avaient pour objectif d'évaluer la qualité de l'information communiquée en fonction des orientations données dans l'Avis du personnel des ACVM ainsi que de contrôler et d'améliorer la qualité de l'information afférente au passage à l'an 2000.

(a) Méthodologie

Le personnel a d'abord sélectionné un échantillon de documents d'information continue et de prospectus déposés en vue de les examiner. L'examen visait 176 émetteurs provenant de 12 secteurs d'activité. Les émetteurs étaient soit

sélectionnés sur une base aléatoire, soit, dans certains cas, en fonction d'un secteur d'activités visé par une autorité spécifique des ACVM. Sur les 176 émetteurs, 26 émetteurs sélectionnés étaient considérés comme étant des « entreprises en phase de démarrage » et 86 comme étant des entreprises « bien établies ».

Les documents d'information continue et de prospectus déposés furent examinés afin de voir si ces documents comportaient une divulgation de l'information relative au passage à l'an 2000. Si le document en question renfermait une telle divulgation, celle-ci était évaluée en fonction des orientations émises dans l'Avis du personnel des ACVM.

(b) Résultats

Fréquence

Parmi les documents faisant l'objet de l'examen, 77 % (soit 136) contenaient de l'information relative au passage à l'an 2000. Voici un tableau de la répartition du nombre d'émetteurs présentant l'information relative au passage à l'an 2000 par secteur d'activité :

Catégorie d'industrie	Nombre d'émetteurs révisés	Nombre de documents contenant l'information relative à l'an 2000	% du total dans le secteur d'activité contenant l'information relative à l'an 2000
Métaux et minerais	14	9	64
Or et métaux précieux	21	17	81
Gaz et pétrole	29	19	66
Papier et produits forestiers	13	10	77
Produits de consommation	14	9	64
Produits industriels	34	27	79
Transport et services environnementaux	9	9	100
Pipelines et services publics	8	8	100
Média et communications	8	7	88
Ventes au détail	7	6	86
Services financiers	13	11	85

Catégorie d'industrie	Nombre d'émetteurs révisés	Nombre de documents contenant l'information relative à l'an 2000	% du total dans le secteur d'activité contenant l'information relative à l'an 2000
Immobilier et autres	6	4	67

Dans le cas d'une divulgation de l'information relative au passage à l'an 2000 faite dans des documents annuels, rares étaient les émetteurs qui avaient fait des mises à jour de cette information dans les rapports financiers périodiques déposés par la suite.

Selon le personnel, le fait qu'un émetteur n'ait pas fourni d'information à l'égard des risques inhérents au passage à l'an 2000 indique qu'il n'est pas confronté à ce problème. Toutefois, le personnel estime que le passage à l'an 2000 touche la quasi-totalité des émetteurs dans une certaine mesure et par conséquent, l'absence de commentaires de la part d'un émetteur à cet effet serait rarement appropriée. Un émetteur qui estime qu'il n'est pas ou peu exposé aux risques inhérents au passage à l'an 2000 doit l'indiquer et expliquer sur quoi cette estimation est basée.

Qualité de l'information relative au passage à l'an 2000

Les résultats suivants proviennent de l'examen des 136 émetteurs (77 % des émetteurs) qui ont divulgué de l'information relative à l'an 2000.

L'examen effectué dans le cadre du Programme d'examen révèle l'absence de qualité dans l'information chez la majorité des émetteurs. Le personnel estime qu'une information plus détaillée et plus précise est grandement justifiée compte tenu de l'importance du problème du passage à l'an 2000. L'information divulguée relativement au passage à l'an 2000 était, dans 74 % des cas, sans intérêt et insuffisante. En général, cette pauvre qualité d'information s'expliquait par le manque de détails. Dans 59 % des cas, l'information était considérée comme une énumération de « phrases toutes faites » en ce sens qu'elle portait surtout sur une description générique du problème du passage à l'an 2000 et ne permettait pas au lecteur d'évaluer les risques potentiels que pouvait courir un émetteur donné et de comprendre les mesures prises par celui-ci pour gérer ces risques.

Les émetteurs qui ont été contactés par le personnel dans le cadre du Programme d'examen ont fourni beaucoup de renseignements instructifs à l'égard de leurs plans d'action pour pallier au problème du passage à l'an 2000. Certains émetteurs ont même divulgué de l'information qui traitait des orientations émises dans l'Avis du personnel des ACVM. Toutefois, cette information n'a pas été rendue publique. Le personnel estime que cette information est d'intérêt public et que, conformément aux orientations publiées dans l'Avis du personnel des ACVM, elle devrait être incluse dans les documents publics déposés.

Les résultats suivants résument dans quelle mesure l'information divulguée dans les documents examinés était conforme aux quatre catégories visées dans l'Avis du personnel des ACVM et identifient des faiblesses ou des carences spécifiques.

1. Vulnérabilité des émetteurs face au passage à l'an 2000

L'évaluation faite par le personnel de l'information tombant dans cette catégorie tenait compte de la dépendance de l'émetteur envers la technologie d'information, de la complexité de ses systèmes et de l'étendue de ses interactions avec des tiers.

Environ la moitié des émetteurs ayant fourni l'information à l'égard du problème de l'an 2000 ont tenté de démontrer l'importance des conséquences liées au passage à l'an 2000 dans le contexte de leurs activités. Toutefois, la grande majorité des émetteurs n'ont pas inclus d'information spécifique sur la façon dont la technologie de l'information est utilisée dans leur exploitation ou encore sur la complexité de cette technologie. Le personnel estime que cette information est importante car elle permet aux investisseurs de mesurer le degré de vulnérabilité de l'émetteur face aux risques inhérents au passage à l'an 2000. On entend par information utile l'identification des zones opérationnelles importantes devant être examinées relativement au passage à l'an 2000 ou toute explication étayant les raisons pour lesquelles la nature de l'exploitation d'un émetteur le rend moins vulnérable que prévu aux risques liés au passage à l'an 2000. L'information était en général communiquée en bloc et était rarement fournie par secteur d'activité même si certains secteurs d'activité présentaient un risque nettement plus élevé que d'autres en raison de leur nature opérationnelle.

Autres résultats :

Importance relative du problème de l'an 2000 par rapport à l'exploitation de l'émetteur :

- 50 % des documents comportaient des informations attestant que l'exploitation de l'émetteur n'était pas touchée de façon importante par le problème du passage à l'an 2000;
- 35 % des documents ne fournissaient pas d'information au sujet de l'importance du problème du passage à l'an 2000;
- 15 % des documents divulguaient des informations à l'effet que l'exploitation de l'émetteur pouvait être sérieusement touchée par le problème du passage à l'an 2000 ou encore que l'importance relative de ce problème était inconnue.

Il est étonnant de voir qu'un nombre important d'émetteurs ne considèrent pas que le problème du passage à l'an 2000 puisse avoir un impact crucial sur leur exploitation, plus particulièrement à l'égard de leur vulnérabilité face au risque représenté par des tiers dont il est fait mention ci-dessous.

Relations avec les tiers :

- 56 % des documents déposés divulguant de l'information relative au passage à l'an 2000 comportait des renseignements à l'égard de l'évaluation de relations importantes avec des tiers (clients, fournisseurs, etc.). Toutefois, cette information était souvent de nature générale et décrivait à peine le fait que l'émetteur était conscient du risque que pouvait présenter les tiers plutôt que de faire mention des mesures prises pour le gérer.

2. Évaluation de la situation de l'émetteur et des plans d'action à l'égard des systèmes critiques

Le personnel a évalué cet aspect de la divulgation de l'information relative à l'an 2000 en tenant compte de trois catégories d'information, soit : l'évaluation par l'émetteur des risques inhérents à l'an 2000, les plans d'action pour gérer ces risques et l'existence de plans d'urgence.

Évaluation par l'émetteur des risques inhérents à l'an 2000

- 58 % des émetteurs ont déclaré que leur évaluation n'était pas encore terminée;
- 32 % avaient complété leur évaluation;

- 10 % ont omis de faire le point sur leur évaluation.

Dans plusieurs cas, les émetteurs ont déclaré qu'ils avaient presque terminé l'évaluation des répercussions du passage à l'an 2000 et la mise en oeuvre des mesures correctives à l'égard de leurs propres systèmes ou qu'ils prévoyaient le faire sous peu. Toutefois, ils n'avaient pas encore terminé l'évaluation du risque potentiel que pouvaient représenter les systèmes des tiers. Selon le personnel, ceci souligne davantage que les émetteurs doivent s'attaquer à la divulgation de leurs plans d'urgence et à leur dépendance face à la préparation de tiers à l'an 2000.

Plans d'action à l'égard des systèmes critiques :

- 56 % des émetteurs ont donné une description générale de leurs plans;
- 13 % ont fourni une description détaillée;
- 5 % ont déclaré que leurs plans étaient entièrement mis en place;
- 26 % n'ont fourni aucune information quant à leurs plans.

En général, la divulgation des plans d'actions relatifs aux systèmes critiques d'un émetteur était non pertinente en raison de l'absence de détails.

Plans d'urgence :

38 % des émetteurs n'ont pas divulgué l'existence de plans d'urgence. 17 % des émetteurs ont divulgué qu'ils avaient l'intention de créer un plan d'urgence sans toutefois préciser quand ils le feraient.

Le personnel s'inquiète grandement du manque d'information à l'égard des plans d'urgence. Cette question est abordée de façon plus élaborée plus loin.

3. État de la mise en place des mesures correctives de l'émetteur et le temps prévu pour les compléter

Dans cette catégorie d'information, le personnel a examiné l'information présentée par les émetteurs relativement aux progrès accomplis dans la mise en oeuvre de leurs mesures. Le personnel a plus particulièrement porté attention à la façon utilisée par les émetteurs pour décrire leurs progrès, que ce soit au niveau de la main d'oeuvre employée pour relever le défi de l'an 2000 ou au niveau de l'information présentée sur le pourcentage des systèmes critiques qui

ont été testés et vérifiés pour pallier efficacement aux risques inhérents au passage à l'an 2000.

Cet examen démontre clairement que, dans la vaste majorité des cas, on ne peut dire quels sont les progrès accomplis dans la mise en oeuvre du plan d'action.

Dans l'évaluation des mesures prises en vue du passage à l'an 2000, certains émetteurs ont fourni de l'information très utile sur leurs systèmes de contrôle et le déploiement des ressources humaines relativement au problème du passage à l'an 2000. Cette information est utile car elle permet au lecteur de saisir l'étendue des ressources utilisées par l'émetteur pour détecter et résoudre les problèmes d'une manière opportune.

Échéancier concernant l'achèvement prévu des essais et la mise en application :

- 27 % d'ici la fin de 1998
- 29 % l'an prochain
- 44 % n'ont pas mentionné de date précise (mais prévoyaient le faire « d'ici l'an 2000 »)

Le personnel s'attend à ce que les émetteurs divulguent des dates spécifiques à l'égard de l'achèvement des essais et de la mise en application des mesures, sauf si l'émetteur n'a pas de plan en oeuvre. Si tel est le cas, il doit en faire mention.

4. Coûts engagés et prévus

Coûts engagés à ce jour :

- 14 % ont divulgué de l'information sur les coûts engagés à ce jour
- 59 % n'ont pas fait mention des coûts engagés à ce jour
- 27 % ont déclaré que les coûts engagés à ce jour n'affectaient pas de façon significative l'exploitation de l'émetteur

Total estimatif ou coûts prévus :

- 24 % ont divulgué de l'information sur les coûts estimatifs
- 38 % n'ont pas fait mention des coûts estimatifs
- 38 % ont déclaré que les coûts estimatifs n'affecteraient pas de façon significative l'exploitation de l'émetteur

Traitement comptable :

- 73 % des émetteurs n'ont pas donné de description du traitement comptable des coûts afférents à l'an 2000

Les émetteurs qui ont divulgué de l'information sur les coûts engagés à ce jour et les coûts prévus donnaient en général une description du traitement comptable de ces coûts. Le personnel s'attend à ce que tous les émetteurs divulguent le traitement comptable des coûts reliés au passage à l'an 2000.

V. Points à améliorer

Le personnel s'inquiète de la qualité de l'information relative à l'an 2000 divulguée à ce jour par les émetteurs. L'objectif du personnel est d'augmenter la fréquence ainsi que la qualité de la divulgation de l'information et espère que ce rapport aidera les émetteurs à satisfaire à leurs obligations en matière de divulgation de l'information lors de prochains dépôts.

Les émetteurs ont très peu de temps pour fournir suffisamment à l'avance de l'information à l'égard du passage à l'an 2000. Le personnel s'attend à ce que les rapports annuels déposés par les émetteurs au cours des prochains mois contiennent de l'information significative sur leurs problèmes du passage à l'an 2000. Afin d'aider les émetteurs à réaliser cet objectif, le personnel a identifié les éléments-clé d'une divulgation efficace de l'information et a relevé les points nécessitant une amélioration au niveau de l'information présentée.

Éléments-clé d'une divulgation efficace de l'information

Le personnel ne jugera plus acceptable la divulgation de « phrases toutes faites ». Le personnel considère une divulgation de « phrases toutes faites » comme étant une information axée sur une description générique du problème du passage à l'an 2000 qui ne permet pas au lecteur d'évaluer le risque que peut courir un émetteur donné et la façon dont il gère ce risque. Une divulgation efficace doit au moins :

- *donner une description précise de la situation de l'émetteur (expliquer les risques auxquels il doit faire face et la façon dont il les gère)*
- *permettre au lecteur d'évaluer la vulnérabilité de l'émetteur face aux risques reliés au passage de l'an 2000*
- *traiter de façon précise de l'importance relative des conséquences inhérentes au pas-*

sage à l'an 2000 sur l'exploitation de l'émetteur

- *décrire la vulnérabilité de l'émetteur face aux tiers et*
- *donner de l'information sur les coûts engagés et prévus ainsi que leur traitement comparable*

Le personnel estime que tous les émetteurs sont exposés aux risques inhérents au passage à l'an 2000, mais à différents degrés. En conséquence, les émetteurs doivent être précis quant à leur vulnérabilité aux risques causés par le passage à l'an 2000 et aux plans adoptés à l'égard des systèmes critiques. Ils doivent également discuter des résultats obtenus suite à l'application de mesures correctives et des essais effectués à ce jour ou des essais prévus.

Les émetteurs doivent détailler plus en profondeur l'évaluation qu'ils ont faite de leur vulnérabilité face aux tiers en raison des risques inhérents au passage à l'an 2000, notamment les fournisseurs, les clients, les prêteurs et les emprunteurs. En général, l'examen des documents déposés révèle que les émetteurs n'ont pas divulgué beaucoup de renseignements sur leur vulnérabilité à cet égard ou sur la façon qu'ils vont gérer ou pensent gérer ces risques.

Plans d'urgence

Étant donné que le problème du passage à l'an 2000 est généralement reconnu comme étant un exercice d'atténuation des risques, le personnel s'attend à ce que les émetteurs dirigent leurs efforts vers la planification de mesures d'urgence. La planification de mesures d'urgence doit traiter des situations suivantes :

- un émetteur est grandement vulnérable face aux tiers;
- un émetteur estime avoir traité de façon satisfaisante les questions relatives au passage à l'an 2000 mais ne peut pas certifier que les systèmes critiques visés ne failliront pas; et
- un émetteur peut être arrivé à la conclusion que la mise en oeuvre des mesures correctives ne sera pas complétée à temps.

Le personnel s'attend à une divulgation précise des démarches entreprises par l'émetteur en termes de planification de mesures d'urgence visant à pallier à ces situations et qu'il explique la façon dont il compte remédier à la situation s'il y avait défaillance des systèmes critiques visés. Les émetteurs se doivent d'évaluer soigneusement l'ampleur des risques et incertitudes qui

peuvent empêcher l'atteinte de l'un ou l'autre des objectifs du plan d'action de l'émetteur, y compris l'évaluation des conséquences potentielles d'un échec et l'existence d'un autre plan pour parer à cette éventualité.

VI. Rapports périodiques

Le personnel croit que le passage à l'an 2000 crée des éventualités potentiellement importantes pour la quasi-totalité des émetteurs et entités qui envisagent l'émission de valeurs mobilières par voie de prospectus. La nature de la question de l'an 2000 et les délais serrés dans lesquels cette question doit être traitée sont tels que le personnel encourage fortement les émetteurs à mettre à jour l'information divulguée relativement à l'an 2000 au fur et à mesure que les changements s'effectueront ou que des événements marquants se produiront. Le personnel croit que les rapports périodiques représentent un véhicule idéal pour divulguer cette information. Les émetteurs devraient continuellement réévaluer le besoin de divulguer l'information relative aux dépenses projetées et aux incertitudes associées au problème du passage à l'an 2000.

VII. Mesures ultérieures des ACVM

L'examen de l'information divulguée au sujet du passage à l'an 2000 se poursuivra en 1999. Si le personnel détermine qu'un émetteur n'a pas satisfait à ses obligations en matière de divulgation de l'information relative à l'an 2000, soit dans des prospectus ou dans des documents d'information continue, des mesures permises par la loi seront alors envisagées.

Le défaut de présenter l'information pertinente relative à l'an 2000 dans un prospectus ou une notice annuelle peut retarder l'émission d'un visa de prospectus, ou dans certains cas, l'acceptation d'une notice annuelle.

D'autres mesures peuvent inclure :

- la mise à jour obligatoire du dossier d'information de l'émetteur par la diffusion immédiate d'un communiqué de presse ou le dépôt d'un rapport portant sur les changements importants;
- exiger qu'un émetteur rectifie cette faute dans les documents courants ou ceux qui seront déposés ultérieurement; ou
- la mise en vigueur de mesures coercitives contre l'émetteur ou ses dirigeants qui ont omis de divulguer l'information importante relativement aux conséquences du passage à l'an 2000.

Chaque autorité des ACVM peut prendre diverses mesures coercitives.

2. DÉCISIONS RENDUES EN VERTU DE LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DU QUÉBEC

2.1 Décisions de la Commission

3. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

4. POURSUITES JUDICIAIRES

4.1 Poursuites criminelles

4.2 Poursuites pénales

- **Jugement :**
Dans le dossier : Mabaie Inc.

Le 22 décembre 1998, au Palais de justice de Montréal, devant la Cour du Québec, Chambre criminelle et pénale, la société Mabaie Inc. a reconnu sa culpabilité à un chef d'accusation et a été condamnée à une amende totale de 1 250 \$.

La société Mabaie Inc. était accusée d'avoir omis de déposer auprès de la Commission des valeurs mobilières du Québec ses états financiers trimestriels dans les 60 jours suivant la fin de son trimestre se terminant le 31 mars 1998.

Juridiction : Cour du Québec, (Chambre criminelle et pénale)
District : Montréal
N° dossier : 500-61-087940-988
Date : 98-12-22
Article(s) : L-76, L-202.

4.3 Poursuites civiles

5. INTERDICTIONS

5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

– **Chauvco Resources International Ltd.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 7 janvier 1999.

– **Corporation Telekom Systèmes Avancés**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 22 décembre 1998.

– **Exploration Minière Macdonald Ltée.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 15 décembre 1998.

– **FONDS JARISLOWSKY, FRASER
Fonds Jarislowsky, Fraser Balanced Fund
Fonds Jarislowsky, Fraser Equity Fund
Fonds Jarislowsky, Fraser Bond Fund**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 7 janvier 1999.

– **Portefeuille de placement à paiements mensuels Série 3 (Le)**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 7 janvier 1999.

– **Portefeuille de placement à paiements mensuels Série 4 (Le)**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 7 janvier 1999.

– **Quartzitec Inc.**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 7 janvier 1999.

– **Société en Commandite Hamilton Park Plaza (La)**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 7 janvier 1999.

– **Société en Commandite Les Habitations des Laurentides**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 7 janvier 1999.

– **Société en Commandite Paddington Properties**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 7 janvier 1999.

– **Société en Commandite Park Square Properties**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 7 janvier 1999.

– **Société en commandite Saint-Lambert**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 7 janvier 1999.

– **T.T.Y. Paramount Partnership No 5**

Décision interdisant à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il ne s'est pas conformé aux obligations d'information de la Loi.

L'interdiction a été prononcée le 7 janvier 1999.

5.2 Interdictions d'exercer l'activité de conseiller ou de courtier en valeurs

5.3 Levées d'interdiction

– **Minerais Barexor Inc.**

Levée partielle de l'interdiction émise en date du 30 juin 1998 visant les opérations sur les titres de Minerais Barexor Inc. de façon à permettre à BPI Global Opportunities Fund de céder à Paul Aitkens 1 666 667 actions ordinaires de l'émetteur pour les motifs suivants :

- 1° Paul Aitkens est désireux d'acquérir 1 666 667 actions ordinaires et il est informé du fait que ces titres ne peuvent être revendus tant que l'interdiction visant les opérations sur ces titres sera en vigueur;
- 2° la requête de BPI Global Opportunities Fund ne porte pas atteinte à la protection des épargnants.

De plus, la directrice des Marchés des capitaux permet à tout courtier inscrit de fournir ses services, si nécessaire, aux fins d'effectuer ladite opération et permet à l'agent de transfert ou au secrétaire de Minerais Barexor Inc., d'effectuer toutes les procédures nécessaires pour compléter cette opération.

– **SPEQ G.I.E. Inc.**

Levée en date du 22 décembre 1998 de l'interdiction faite à toute personne, depuis le 27 octobre 1998, d'effectuer des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif qu'il s'est conformé aux obligations d'information de la Loi.

6. PLACEMENTS

6.1 Visas de prospectus

Prospectus provisoires

– **Banque Toronto-Dominion (La)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 23 décembre 1998 concernant le placement de billets liés au Fonds Fidelity Portefeuille international liés au Fonds Fidelity Croissance Europe et liés au Fonds Fidelity Croissance Amérique.

Le visa prend effet le 29 décembre 1998.

Placeur pour compte :

Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 143550

– **Crédit Ford du Canada Limitée**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 17 décembre 1998 concernant le placement de titres d'emprunt.

Le visa prend effet le 18 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 142242

– **Fonds de valeur de base canadien Merrill Lynch
Fonds équilibré de base canadien Merrill Lynch**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 17 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 23 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 142156

– **Fonds de rendement canadien à grande capitalisation Marathon**
Fonds de rendement équilibré canadien Marathon
Fonds de rendement de gestion de trésorerie canadien Marathon
Fonds de rendement américain à grande capitalisation Marathon
Fonds de rendement canadien 60 Marathon

Visa du prospectus simplifié provisoire du 18 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 22 décembre 1998.

Placeur principal :

La Société de Valeurs First Marathon Limitée

Numéro de projet Sédar : 142468

– **Fonds Objectif 10 axé sur la Dow Jones Industrial AverageSM, portefeuille 1999**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 10 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 17 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 141063

– **SPEQ Pirel Inc.**
Groupe Informatique Pirel Inc.

Visa du prospectus provisoire du 23 décembre 1998 concernant le placement d'un maximum de 1 450 000 actions ordinaires, au prix de 2,00 \$ l'action visant la société SPEQ Pirel Inc. et le placement d'un maximum de 1 450 000 actions catégorie A, au prix de 1,70 \$ l'action catégorie A visant la Société Groupe Informatique Pirel Inc.

Le visa prend effet le 29 décembre 1998.

Placeur pour compte :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 112038

– **Groupe Vidéotron Itée (Le)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 17 décembre 1998 concernant le placement de 5 600 000 actions subalternes à droit de vote, au prix de 22,30 \$ l'action.

Le visa prend effet le 17 décembre 1998.

Preneurs fermes :

Valeurs Mobilières TD Inc.
Griffiths McBurney & Associés
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Capital Newcrest Inc.

Numéro de projet Sédar : 142172

– **Industries C-MAC Inc. (Les)**

Visa du prospectus simplifié provisoire du 18 décembre 1998 concernant le placement de 3 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 25,25 \$ l'action.

Le visa prend effet le 21 décembre 1998.

Preneurs fermes :

Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Nesbitt Burns Inc.
Capital Newcrest Inc.
Sprott Valeurs Mobilières Limitée
Yorkton Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 142662

– **Ressources KWG Inc.**

Visa du prospectus provisoire du 16 décembre 1998 concernant le placement de droits de souscription visant un maximum d'unités. Chaque unité comprend une action ordinaire du capital de la société et un bon de souscription à une action ordinaire de la société.

Le visa prend effet le 16 décembre 1998.

Placeur pour compte :

Alpha Capital Inc.

Numéro de projet Sédar : 125808

– **Sixty Plus Income Trust**

Visa du prospectus provisoire du 18 décembre 1998 concernant le placement de parts de fiducie.

Le visa prend effet le 21 décembre 1998.

Placeurs pour compte :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
ScotiaMcLeod Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 142357

– **Thomson Corporation (The)**

Visa du prospectus provisoire du 22 décembre 1998 concernant le placement de titres d'emprunt.

Le visa prend effet le 23 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 143281

Prospectus définitifs

– **Arca Explorations Inc.**

Visa du prospectus du 17 décembre 1998 concernant le placement de 2 718 unités, chacune étant composée de 4 000 actions ordinaires accréditives et de 1 000 actions ordinaires, au prix de 1 000 \$ l'unité.

Le visa prend effet le 17 décembre 1998.

Placeur pour compte :

Jones, Gable & Compagnie, Limitée

Numéro de projet Sédar : 128626

– **Arctic Group Inc. (The)**

Visa du prospectus du 17 décembre 1998 concernant le placement de 2 750 000 actions ordinaires et 9 244 000 unités, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription, devant être émis à l'exercice de 11 744 000 bons de souscription spéciaux et d'option de rémunération de 1 574 100 actions ordinaires.

Le visa prend effet le 18 décembre 1998.

Placeurs pour compte :

Griffiths McBurney & Associés
Groome Capital Inc.

Numéro de projet Sédar : 127373

– **Diversified Utility Trust**

Visa du prospectus du 22 décembre 1998 concernant le placement de 2 640 000 parts de fiducie au prix de 25,00 \$ la part de fiducie.

Le visa prend effet le 23 décembre 1998.

Placeurs pour compte :

ScotiaMcLeod Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 135047

– **Fiducie de placement immobilier constituée d'hôtels Legacy**

Visa du prospectus simplifié du 17 décembre 1998 concernant le placement d'un emprunt de 50 000 000 \$ de débentures 6,30 % série 2A échéant en 2003 et d'un emprunt de 50 000 000 \$ de débentures 6,65 % série 2B échéant en 2005, offertes par tranche de 1 000 \$.

Le visa prend effet le 17 décembre 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Merrill Lynch Canada Incorporée

Numéro de projet Sédar : 140068

– **Fonds Commun de Placement InvesNat Protégés
Fonds d'obligations canadiennes InvesNat Protégé
Fonds de retraite équilibré InvesNat Protégé
Fonds croissance équilibré InvesNat Protégé
Fonds d'actions canadiennes InvesNat Protégé
Fonds international InvesNat Protégé**

Visa du prospectus simplifié du 17 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 30 décembre 1998.

Mandataire :

Placements Banque Nationale Inc.

Numéro de projet Sédar : 133157

– **Fonds de découvertes médicales canadiennes Inc.**

Visa du prospectus du 23 décembre 1998 concernant le placement d'actions de catégorie A.

Le visa prend effet le 30 décembre 1998.

Mandataire :

CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

Numéro de projet Sédar : 134161

- **Fonds de placement Stratégie Globale^{MD}**
 - Fonds canadien de croissance Stratégie Globale**
 - Fonds de perspectives canadiennes Stratégie Globale**
 - Fonds canadien de petites capitalisations Stratégie Globale**
 - Fonds or⁺ Stratégie Globale**
 - Fonds multirevenu Stratégie Globale**
 - Fonds obligataire Stratégie Globale**
 - Fonds du marché monétaire Stratégie Globale**
 - Fonds diversifié européen Stratégie Globale**
 - Fonds diversifié Japon⁺ Stratégie Globale**
 - Fonds diversifié d'actions mondiales Stratégie Globale**
 - Fonds obligataire mondial diversifié Stratégie Globale**
 - Fonds européen⁺ Stratégie Globale**
 - Fonds d'actions américaines Stratégie Globale**
 - Fonds de sociétés mondiales Stratégie Globale**
 - Fonds d'actions mondiales Stratégie Globale**
 - Fonds de perspectives mondiales Stratégie Globale**
 - Fonds mondial équilibré Stratégie Globale**
 - Fonds obligataire mondial Stratégie Globale.**

Visa du prospectus simplifié du 29 décembre 1998 concernant le placement de parts de catégorie A.

Le visa prend effet le 30 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 127329

- **FONDS EXCEL**
 - Fonds équilibré canadien Excel**
 - Fonds Inde Excel**

Visa du prospectus simplifié du 8 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 21 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 127712

- **FONDS MANUVIE-CABOT**
 - Fonds du marché monétaire Manuvie-Cabot**
 - Fonds diversifié d'obligations Manuvie-Cabot**
 - Fonds d'actions canadiennes Manuvie-Cabot**
 - Fonds de valeurs sûres Manuvie-Cabot**
 - Fonds canadien de croissance Manuvie-Cabot**
 - Fonds de valeurs émergentes Manuvie-Cabot**
 - Fonds international d'actions Manuvie-Cabot**

Visa du prospectus simplifié du 15 décembre 1998 concernant le placement de parts de catégorie A.

Le visa prend effet le 22 décembre 1998.

Mandataire :

Placements Manuvie Internationale Ltée

Numéro de projet Sédar : 128009

- **Fonds Rémec**

Visa du prospectus simplifié du 18 décembre 1998 concernant le placement de parts de Fonds Rémec Équilibré.

Le visa prend effet le 22 décembre 1998.

Mandataire :

Les Services d'investissement Fiducie Desjardins inc.

Numéro de projet Sédar : 131230

- **GROUPE DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT ICM (LE)**
 - Fonds de placement à court terme ICM**
 - Fonds d'obligations ICM**
 - Fonds équilibré ICM**
 - Fonds d'actions ICM**
 - Fonds d'actions internationales ICM**
 - Fonds d'actions américaines ICM**
 - Fonds d'actions américaines petite capitalisation ICM**

Visa du prospectus simplifié du 11 décembre 1998 concernant le placement de parts.

Le visa prend effet le 22 décembre 1998.

Mandataire :

Integra Capital Corporation

Numéro de projet Sédar : 131815

ERRATUM

– **Bulletin 1998-12-25, vol XXIX, n° 50**

– **Groupe Jean Coutu (PJC) Inc. (Le)**

Le texte aurait dû se lire comme suit :

Visa du prospectus simplifié du 17 décembre 1998 concernant le placement secondaire de 1 500 000 actions à droit de vote subalterne de catégorie « A », au prix de 28,90 \$ l'action.

Le présent visa donné selon le régime de l'examen accéléré confirme que le prospectus simplifié définitif a également été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard **et de Terre-Neuve.**

Le visa prend effet le 18 décembre 1998.

Preneurs fermes :

Merrill Lynch Canada Incorporée
Nesbitt Burns Inc.
Société de Valeurs First Marathon Limitée
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.

Numéro de projet Sédar : 140924

– **Groupe Vidéotron Itée (Le)**

Visa du prospectus simplifié du 23 décembre 1998 concernant le placement de 5 600 000 actions subalternes à droit de vote au prix de 22,30 \$ l'action.

Le présent visa donné selon le régime de l'examen accéléré confirme que le prospectus simplifié définitif a également été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Le visa prend effet le 23 décembre 1998.

Preneurs fermes :

Valeurs Mobilières TD Inc.
Griffiths McBurney & Associés
Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Capital Newcrest Inc.

Numéro de projet Sédar : 142172

– **Industries C-MAC Inc. (Les)**

Visa du prospectus simplifié du 23 décembre 1998 concernant le placement de 3 450 000 actions ordinaires au prix de 25,25 \$ l'action.

Le présent visa donné selon le régime de l'examen accéléré confirme que le prospectus simplifié définitif a également été visé par les autorités de valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve.

Le visa prend effet le 23 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 142662

– **Renaissance Energy Ltd.**

Visa du prospectus simplifié du 23 décembre 1998 concernant le placement d'un emprunt de 400 000 000 \$ en billets à moyen terme.

Le visa prend effet le 24 décembre 1998.

Placeurs pour compte :

Valeurs Mobilières TD Inc.
RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.

Numéro de projet Sédar : 140122

– **Sears Canada Inc.**

Visa du prospectus simplifié du 22 décembre 1998 concernant le placement d'un emprunt de 500 000 000 \$ en billets à moyen terme.

Le visa prend effet le 23 décembre 1998.

Preneurs fermes :

RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc.
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
Nesbitt Burns Inc.
ScotiaMcLeod Inc.

Numéro de projet Sédar : 141120

– **Triax Growth Fund Inc.**

Visa du prospectus du 30 novembre 1998 concernant le placement d'actions de catégorie A.

Le visa prend effet le 18 décembre 1998.

Placeur pour compte :

Valeurs Mobilières TD Inc.

Numéro de projet Sédar : 130993

Modifications du prospectus

– Exploration Raudin Inc.

Visa de la modification du 29 décembre 1998 du prospectus du 25 novembre 1998 concernant le placement d'un maximum de 1 350 unités au prix de 1 000 \$ l'unité, chacune étant composée de 5 333 actions accréditives au prix de 0,15 \$ l'action, de 1 333 actions ordinaires au prix de 0,15 \$ l'action et de 6 666 bons de souscription donnant à leur détenteur le droit de souscrire 3 333 actions ordinaires et 3 333 actions accréditives, chacune au prix de 0,20 \$ l'action, en tout temps jusqu'au 31 décembre 1999.

Cette modification fait suite à une diminution de l'offre minimale et maximale.

Le visa prend effet le 30 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 127216

– Fonds d'investissement REA Inc. (Le)

Visa de la modification du 18 décembre 1998 du prospectus simplifié du 22 avril 1998 concernant le placement d'actions de catégorie A série 98 d'une valeur de 50 000 000 \$.

Cette modification fait suite à des reports de clôtures qui pourront avoir lieu jusqu'au 31 décembre 1998.

Le visa prend effet le 18 décembre 1998.

- **LES FONDS MUTUELS BPI**
 - Fonds canadien valeur réelle BPI**
 - Fonds d'actions à dividende BPI**
 - Fonds canadien valeur boursière moyenne BPI**
 - Fonds canadien petites sociétés BPI**
 - Fonds de ressources canadiennes BPI Inc.**
 - Fonds américain valeur réelle BPI**
 - Fonds américain petites sociétés BPI**
 - Fonds mondial valeur réelle BPI**
 - Fonds international valeur réelle BPI**
 - Fonds mondial petites sociétés BPI**
 - Fonds de marchés en développement BPI**
 - Fonds Asie-Pacifique BPI**
 - Fonds RER mondial équilibré BPI**
 - Fonds revenu et croissance BPI**
 - Fonds revenu élevé BPI**
 - Fonds de revenus de dividendes BPI**
 - Fonds canadien d'obligations BPI**
 - Fonds d'obligations de sociétés BPI**
 - Fonds RER mondial d'obligations BPI**
 - Fonds de bons du Trésor BPI**
 - Fonds américain du marché monétaire BPI.**

Visa de la modification n° 3 du 7 décembre 1998 du prospectus simplifié du 15 mai 1998 concernant le placement de parts.

Cette modification a pour but d'annoncer que la fusion de Fonds RER mondial équilibré BPI et de Fonds revenu et croissance BPI (décrite dans la modification n° 2 datée du 6 novembre 1998 au prospectus simplifié et à la notice annuelle) a été approuvée par les porteurs de parts de Fonds RER mondial équilibré BPI le 4 décembre 1998. Sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, la fusion prendra effet à compter de la fermeture des bureaux le 11 décembre 1998 (ou à toute date ultérieure que le gérant peut juger appropriée). De plus la modification fait suite à des changements au niveau du mode de calcul des frais de rachat et au niveau des distributions de fin d'exercice. De plus, la modification fait suite à des changements au niveau du mode de calcul des frais de rachat et au niveau des distributions de fin d'exercice.

Le visa prend effet le 22 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 90154

– I G Beutel Goodman

Visa de la première modification du 21 décembre 1998 du prospectus simplifié du 2 juillet 1998 concernant le placement de parts

de Fonds canadien petite capitalisation I G Beutel Goodman.

Cette modification vise à permettre à tout investisseur d'acquérir des parts du Fonds canadien petite capitalisation IG Beutel Goodman.

Le visa prend effet le 22 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 94127

– **Prolab-Bio Inc.**

Visa de la modification du 29 décembre 1998 du prospectus du 17 mars 1998 concernant le placement de 700 000 actions privilégiées catégorie D.

Cette modification vise à préciser le mécanisme de réduction du capital versé.

Le visa prend effet le 30 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 60828

– **Ressources Appalaches Inc.**

Visa de la modification du 21 décembre 1998 du prospectus du 16 novembre 1998 concernant le placement de 1 500 unités « A » au prix de 1 000 \$ l'unité « A » et de 400 unités « B » au prix de 500 \$ l'unité « B ».

Cette modification fait suite à la réduction du placement minimum et du placement maximum d'unités « A » et « B ».

Le visa prend effet le 23 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 127783

– **SPEQ Solution SQL Inc. et SQLiaison Inc.**

Visa de la modification du 23 décembre 1998 du prospectus du 15 décembre 1998 concernant le placement d'un maximum de 2 000 000 d'actions ordinaires de SPEQ Solution SQL Inc. au prix de 1,00 \$ l'action et d'un maximum de 566 667 actions de catégorie A de SQLiaison Inc. auprès de SPEQ Solution SQL Inc. au prix de 3,00 \$ l'action.

Cette modification fait suite à la diminution de l'offre minimale.

Le visa prend effet le 23 décembre 1998.

Numéro de projet Sédar : 132951

Modifications de la notice d'offre

– **Corporation Minière AFCAN**

Approbation de la modification du 23 décembre 1998 de la notice d'offre du 3 décembre 1998 concernant le placement de 1 000 unités au prix de 250 \$ l'unité.

Cette modification fait suite à la diminution de l'offre minimale de 400 unités à 320 unités.

– **Corporation Minière AFCAN**

Approbation de la deuxième modification du 30 décembre 1998 de la notice d'offre du 3 décembre 1998 concernant le placement de 1 000 unités au prix de 250 \$ l'unité.

Cette modification fait suite à la diminution de l'offre minimale de 320 à 200 unités.

– **Netvention Inc.**

Approbation de la modification du 24 décembre 1998 de la notice d'offre du 24 novembre 1998 concernant le placement d'un maximum de 200 000 actions ordinaires à 2,75 \$ l'action auprès d'au plus 25 souscripteurs.

Cette modification fait suite à un report de la date de clôture initiale.

– **Novawest Resources Inc.**

Approbation de la modification du 23 décembre 1998 de la notice d'offre du 30 novembre 1998 concernant le placement :

- de 666 334 unités chacune composée de quatre actions ordinaires dites accréditatives, d'une action ordinaire et de cinq bons de souscription d'action ordinaire, au prix de 3 \$ l'unité, auprès d'au plus 50 souscripteurs;
- de bons de souscription d'actions auprès du placeur pour compte jusqu'à concurrence de 10 % du nombre global d'actions ordinaires dites accréditatives et d'actions ordinaires placées.

Cette modification fait suite à la diminution du nombre d'unités minimum offertes de 333 334 unités à 133 334 unités et à la diminution du nombre d'unités maximum offertes de 1 000 000 d'unités à 666 334 unités.

– **Ressources Canspar inc.**

Approbation de la modification du 18 décembre 1998 de la notice d'offre du 12 novembre 1998 concernant le placement d'un maximum de 500 unités au prix de 1 050 \$ l'unité, chaque unité étant composée de 3 360 actions de catégorie A accréditives au prix de 0,25 \$ l'action, 840 actions de catégorie A au prix de 0,25 \$ l'action et 2 100 bons de souscription.

Cette modification fait suite à une diminution du minimum d'unités offertes de 200 unités à 130 unités.

– **Ressources Sirios Inc.**

Approbation de la modification du 22 décembre 1998 de la notice d'offre du 28 septembre 1998 concernant le placement de 515 unités A et de 85 unités B, au prix de 1 000 \$ l'unité.

Cette modification fait suite à une réduction du nombre d'unités A et d'unités B offertes.

– **Trinomic inc.**

Approbation de la modification du 22 décembre 1998 de la notice d'offre du 25 septembre 1998, telle que modifiée les 21 octobre 1998 et 25 novembre 1998, concernant le placement de 31 000 unités, chacune composée de 10 actions ordinaires, au prix de 27,50 \$ l'unité.

La notice d'offre est modifiée pour diminuer le prix de souscription par unité de 50 \$ à 27,50 \$ ainsi que pour diminuer de 750 000 \$ à 500 500 \$ le montant du placement minimal et d'augmenter de 850 000 \$ à 852 500 \$ le montant de placement maximal. De plus, aucune option n'est, par cette modification, incluse dans les unités.

6.2 Dispenses de prospectus

– **804296 Alberta Ltd.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de 8044296 Alberta Ltd. auprès des actionnaires de Noranda Inc., en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

À compter de la présente, Canadian Hunter Exploration Ltd. devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

– **Agromex Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de fractions d'actions ordinaires et d'actions ordinaires.

Les titres sont placés auprès des porteurs d'actions subalternes de Agromex Inc. en échange de leurs titres dans le cadre de la restructuration du capital de la société.

Numéro de projet Sédar : 140780

– **Applied High Technologies AHT Corporation**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options d'achat d'actions ordinaires auprès des salariés, dirigeants et fournisseurs de services de la société et de ceux d'une société du même groupe, conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Argentina Gold Corp.**

Dispense Argentina Gold Corp. de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de la circulaire du conseil d'administration qu'elle doit déposer au plus tard le 28 décembre 1998, en réponse à l'offre datée du 18 décembre 1998 de BGC Acquisition Inc., filiale en propriété exclusive de Barrick Gold Corporation, visant la totalité des actions ordinaires de Argentina Gold Corp., à la condition que la version française de la circulaire soit déposée auprès de la Commission et transmise aux actionnaires de Argentina Gold Corp. résidant au Québec au plus tard le 30 décembre 1998.

– **ATCO Ltd.**

Dispense les porteurs des 35 000 actions catégorie I de ATCO Ltd., acquises ou à être acquises en vertu d'options antérieurement octroyées, de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement desdites actions;

dispense ATCO Ltd. de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de 1 965 000 options de souscription d'actions catégorie I auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du

même groupe, conformément à la notice d'offre du 3 décembre 1998 et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Atrion International Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 150 000 actions de catégorie B.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 142915

– **Atrion International Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 175 122 actions de catégorie B.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 142917

– **Beta Brands Incorporated**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement d'options de souscription de 500 000 actions ordinaires auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe, conformément à la notice d'offre du 11 décembre 1998 et à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Borden Foods Holdings, LLC**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement des unités catégorie C et des droits à la plus value de la société auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe à la condition que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **British Petroleum Company p.l.c. (The)**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de certificats américains d'actions étrangères attestant des actions de dépôt américaines, auprès des porteurs d'actions ordinaires de

Amoco Corporation, en échange de leurs actions, conformément aux informations déposées auprès de la Commission, et aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise aux personnes visées par le placement.

– **Caisse populaire Desjardins d'Outremont**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de Caisse populaire d'Outremont et de Caisse populaire Desjardins Saint-Enfant-Jésus en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter du 1^{er} juin 1999, Caisse populaire Desjardins d'Outremont devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 142148

– **Caisse populaire Desjardins du Haut-Shawinigan**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des porteurs de parts de La Caisse Populaire de Ste-Croix de Shawinigan, de Caisse Populaire DesHêtres et de La Caisse populaire de St-Charles Garnier en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter du 1^{er} avril 1999, Caisse populaire Desjardins du Haut-Shawinigan devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 143787

– **Caisse populaire Desjardins de Saint-Prosper/Saint-Louis**

Dispense de prospectus concernant le placement de parts permanentes.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de La Caisse Populaire de St-Prosper de Dorchester et La Caisse Populaire Desjardins de St-Louis-de-Ravignan en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter du 1^{er} mai 1999, Caisse populaire Desjardins de Saint-Prosper/Saint-Louis devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 142137

– **Canadian Utilities Limited**

Dispense les porteurs d'options d'achat de 7 000 actions catégorie A de Canadian Utilities Limited de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement des actions catégorie A à être acquises lors de l'exercice de leurs options;

dispense Canadian Utilities Limited de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de 1 993 000 options de souscription d'actions catégorie A auprès de ses salariés et dirigeants et de ceux de sociétés du même groupe, conformément à la notice d'offre du 3 décembre 1998 et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Conceptis Technologies Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 275 000 actions ordinaires auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 22 décembre 1998.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

La dispense est accordée à la condition que Conceptis Technologies Inc. dépose les états financiers conformément à l'article 80.1 de la Loi sur les valeurs mobilières.

– **Diageo PLC**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'options de souscription d'actions ordinaires de Diageo PLC représentées par des actions de dépositaire américain de la société auprès de ses salariés et de ceux de sociétés du même groupe aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° qu'une copie des documents d'information respectant les normes du Royaume-Uni soit remise à toutes les personnes visées par le placement.

– **Dumont Nickel Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 300 unités au prix de 1 500 \$ l'unité, chacune étant composée de 3 000 actions accréditives et de 1 500 bons de souscription.

Les titres sont placés à l'extérieur du Québec.

Numéro de projet Sédar : 143997

– **Entrust Technologies Inc.**

Dispense les porteurs d'actions ordinaires de Entrust Technologies Inc. qui ont souscrits leurs titres en date du 21 août 1998 de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de leurs titres à la condition qu'ils soient revendus soit auprès d'une personne avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **Exploration Cambiex Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 700 004 actions ordinaires et d'options de souscription de 500 000 actions ordinaires auprès de David Fennell conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Explorations Namex Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un maximum de 833 333 actions ordinaires au prix de 0,30 \$ l'action dont 90 % des actions émises seront des actions accréditatives auprès d'un maximum de 10 souscripteurs, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Exploration Tom Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'un maximum de 250 unités, au prix de 1 000 \$ l'unité chacune étant composée de 4 000 actions ordinaires dites accréditatives, de 1 000 actions ordinaires et de 2 000 bons de souscription auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 21 décembre 1998.

– **Gold Reserve Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'actions de catégorie A de Gold Reserve Inc. et d'unités, chaque unité étant convertible en une action de catégorie A de Gold Reserve Inc. et étant composée d'une action de catégorie B de Gold Reserve Inc. et d'une action de catégorie B de Gold Reserve Corporation.

Les titres sont placés auprès des actionnaires de Gold Reserve Corporation en échange de leurs titres dans le cadre d'une opération de regroupement des sociétés.

À compter de la présente, Gold Reserve Inc. devient un émetteur assujetti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Numéro de projet Sédar : 140687

– **Mines Western Québec Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 222 222 actions ordinaires accréditatives au prix de 3,60 \$ l'action auprès d'au plus dix de ses actionnaires, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Nexfor Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de Nexfor Inc. auprès des actionnaires de Foresterie Noranda Inc. et de NFI Forest Holdings Ltd., en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

À compter de la présente, Nexfor Inc. devient un émetteur assujetti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

– **NFI Forest Holdings Ltd.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de NFI Forest Holdings Ltd. auprès des actionnaires de Noranda Inc., en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Noranda Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires, d'actions privilégiées de catégorie A et d'actions privilégiées de catégorie B de Noranda Inc. auprès des actionnaires de Noranda Inc., en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission.

– **Okane International Enterprises Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de Okane International Enterprises Inc. auprès des actionnaires de High Speed Communications, Inc., en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition suivante :

- que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs et entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **PowerGen 1998 plc**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de PowerGen 1998 plc auprès des actionnaires de PowerGen plc, en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission et aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° qu'une copie des documents d'information respectant les lois du Royaume-Uni soit remise aux personnes visées par le placement.

– **Produits Fraco ltée (Les)**

Dispense André St-Germain de l'obligation d'établir un prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant les placements suivants :

- le placement de 20 000 actions de catégorie A de Produits Fraco ltée (Les) auprès de Alkebec inc., au prix de 3 \$ l'action;
- le placement de 9 300 actions de catégorie A de Produits Fraco ltée (Les) auprès de Maçonnerie Rainville inc., au prix de 3 \$ l'action;
- le placement de 6 000 actions de catégorie A de Produits Fraco ltée (Les) auprès de Marcel Parker, au prix de 3 \$ l'action.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont

des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Antoro inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 750 unités composées chacune de 5 333 actions ordinaires accréditives, de 1 333 actions ordinaires et de 6 666 bons de souscription au prix de 1 000 \$ l'unité auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 22 décembre 1998.

– **Les Ressources d'Ariane inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 142 857 actions ordinaires au prix de 0,35 \$ l'action auprès de Société d'aide au développement des collectivités Chibougamau-Chapais inc.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujetti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujetti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Orezone Inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 71 430 actions catégorie A, à titre de contrepartie partielle pour l'acquisition d'un intérêt minier auprès de Mines d'Or Virginia Inc.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre le souscripteur et des personnes avec qui il a des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir

lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Orezone inc.**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement de 1 375 000 unités composées chacune d'une action catégorie A et d'un bon de souscription, au prix de 0,40 \$ l'unité, auprès d'au plus 10 de ses actionnaires.

L'aliénation de ces titres ne peut avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus avant l'expiration d'un délai de douze mois de leur souscription, sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens, à la condition en ce dernier cas, que la Commission en soit avisée cinq jours avant l'opération. Après le délai de douze mois, l'aliénation peut avoir lieu sans un prospectus pourvu que l'émetteur ait qualité d'émetteur assujéti. De plus, si le vendeur est un initié, l'émetteur assujéti doit avoir satisfait à ses obligations d'information qui en découlent pendant les douze mois précédant l'aliénation.

– **Ressources Korinor inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 250 unités A composées chacune de 5 100 actions ordinaires accréditives, de 1 700 actions ordinaires et de 6 800 bons de souscription au prix de 1 020 \$ l'unité A et de 12 unités B composées chacune de 5 000 actions ordinaires et de 5 000 bons de souscription au prix de 750 \$ l'unité B auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 22 décembre 1998.

– **Ressources Searchgold Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement de 200 unités, chacune composée de 1 143 actions ordinaires dites accréditives et de 285 actions ordinaires, au prix de 1 000 \$ l'unité, auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 16 décembre 1998.

– **Ressources Oxford Inc.**

Dispense de prospectus concernant le placement d'un maximum de 500 unités, composée chacune de 800 actions ordinaires

accréditives, de 200 actions ordinaires et de 500 bons de souscription d'actions ordinaires, au prix de 750 \$ l'unité auprès d'au plus 50 souscripteurs aux conditions prévues dans la notice d'offre du 15 décembre 1998.

– **Rockwell International Corporation**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'actions ordinaires de Conexant Systems, Inc. dans le cadre d'une opération de démembrement, auprès des actionnaires de Rockwell International Corporation, conformément aux informations déposées auprès de la Commission, et aux conditions suivantes :

- 1° que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les souscripteurs ou entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec;
- 2° qu'une copie des documents d'information respectant les normes américaines soit remise aux personnes visées par le placement.

– **Starcor Energy Royalty Fund**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier pour le placement de 200 000 parts de Starcor Energy Royalty Fund auprès des salariés, dirigeants et consultants de Pencor Petroleum Limited et de Starvest Capital et de ceux de sociétés du même groupe, conformément à la notice d'offre modifiée de décembre 1998 et à la condition que la société dépose un rapport sur le nombre et la valeur des titres placés au Québec en vertu du régime, conformément aux dispositions prévues à l'article 114 du Règlement.

– **Sudbury Contact Mines Limited**

Dispense de prospectus et de l'inscription à titre de courtier concernant le placement des actions ordinaires et des options de Sudbury Contact Mines Limited auprès des actionnaires de Silver Century Explorations Ltd., en échange de leurs titres, conformément aux informations déposées auprès de la Commission et à la condition suivante :

- que l'aliénation de ces titres ne puisse avoir lieu sans un prospectus ou une dispense de prospectus sauf entre les acquéreurs et entre ceux-ci et des personnes avec qui ils ont des liens ou à l'extérieur du Québec.

– **TA I Limited**

Dispense de prospectus concernant le placement de 20 125 actions ordinaires de la direction (sans droit de vote) de TA I Limited, au prix de 2 £ l'action et de 50 312 options permettant de souscrire à des actions ordinaires de la direction au prix de 2 £ l'action.

Les titres sont placés auprès de ses salariés et dirigeants et ceux de sociétés du même groupe.

Les conditions du placement sont présentées dans la notice d'offre du 20 novembre 1998.

RBIM Far East Ex Japan Fund	2 031,1430	11,0805
RBIM Japanese Fund	7 061,7588	10,4560
RBIM American Equity Trust	5 362,2679	46,4104 \$US

Souscripteur :

Compagnie Trust Royal

Date du placement : Le 9 décembre 1998

6.3 Avis de placement

– **809062 Alberta Inc.**

Placement conjoint d'un emprunt de 5 000 000 \$ en obligation hypothécaire de premier rang, 6,66 % l'an, échéant le 8 décembre 2008.

Souscripteur :

L'Industrielle Alliance, compagnie d'assurance sur la vie

Date du placement : Le 8 décembre 1998

– **BT Global Asset Allocation Fund Limited**

Placement de 400 actions participantes sans droit de vote, au prix de 10 000,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

Assurances Vie Desjardins-Laurentienne Inc.

Date du placement : Le 8 décembre 1998

– **Gestion de Portefeuilles Banque Royale Inc.**

Placement de :

NOM	PARTS	\$ (la part)
RBIM Mortgage Fund	2 575,4319	106,7401
RBIM Bond Fund	18 593,5356	114,6388
RBIM Canadian Equity Fund	11 656,4999	32,1411
RBIM Dividend Fund	9 864,7270	17,2089
RBIM Global Bond Fund	837,2224	113,6410
RBIM EAFE Fund	2 632,0266	34,9484
RBIM European Fund	39 888,5189	9,4939

– **Hallmark Dividend Fund (The)**

Placement de 67 623,0498 parts, au prix de 10,3515 \$ la part.

Souscripteur :

Boeckh Capital Co. Ltd.

Date du placement : Le 30 novembre 1998

– **Hausmann Holdings N.V.**

Placement de 86 actions ordinaires à droit de vote, au prix de 1 148,20 \$ US l'action.

Souscripteur :

Mirabaud Canada Inc., à titre de fiduciaire

Date du placement : Le 10 décembre 1998

– **Lancer Offshore Inc.**

Placement de 239,01 actions ordinaires à droit de vote, au prix de 418,16 \$ US l'action.

Souscripteur :

Mirabaud Canada Inc., à titre de fiduciaire et gestionnaire

Date du placement : Le 1^{er} septembre 1998

– **MSDW Capital Partners IV Private Investors, LLC**

Placement d'une valeur de 2 000 000 \$ US en parts de la société à responsabilité limitée.

Souscripteur :

Gestion Jean-Paul Auclair Inc.

Date du placement : Le 18 décembre 1998

– **National-Oilwell, Inc.**

Placement de 3 000 000 d'actions ordinaires, au prix de 10,8125 \$ US l'action.

Souscripteur :

Westburne Inc.

Date du placement : Le 15 décembre 1998

– **Profit Recovery Group International (The)**

Placement de 8 000 actions ordinaires, au prix de 21,00 \$ US l'action.

Souscripteur :

McGill University Pension Department

Date du placement : Le 17 mars 1998

– **Quota Fund**

Placement de 196,428 actions ordinaires à droit de vote, au prix de 201,60 \$ US l'action.

Souscripteur :

Mirabaud Canada Inc., à titre de fiduciaire et gestionnaire

Date du placement : Le 17 septembre 1998

– **Quota Fund**

Placement de 150 actions ordinaires à droit de vote, au prix de 195,36 \$ US l'action.

Souscripteur :

Mirabaud Canada Inc., à titre de fiduciaire et gestionnaire

Date du placement : Le 25 septembre 1998

– **VS&A Communications Partners III, L.P.**

Placement d'une valeur de 4 444 444 \$ US en part de la société en commandite

Souscripteur :

CDPQ-VSA General Partnership

Date du placement : Le 7 décembre 1998

6.4 Refus

6.5 Divers

ERRATUM

– **Bulletin 1998-12-25, vol XXIX, n° 50**

– **BCG Acquisition Inc., filiale en propriété exclusive de Barrick Gold Corporation**

Le titre aurait dû se lire comme suit :

BGC Acquisition Inc., filiale en propriété exclusive de Barrick Gold Corporation

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française des documents d'offre qu'elle entend déposer le ou vers le 17 décembre 1998 dans le cadre de son offre publique d'acheter la totalité des actions de Argentina Gold Corp., à la condition que la version française desdits documents d'offre soit déposée auprès de la Commission et transmis aux actionnaires de Argentina Gold Corp. résidant au Québec au plus tard le septième jour suivant le dépôt de l'offre de BGC Acquisition Inc. ou le plus tôt possible dès que la traduction sera complétée.

– **Les Industries C-MAC Inc.**

Dispense des obligations prévues à l'article 5 de l'Instruction générale n° Q-3 afin de lui permettre d'accorder aux preneurs fermes une option, portant sur 15 % des titres faisant l'objet du placement, aux fins de fixer ou de stabiliser le cours de la valeur qui fait l'objet du placement.

Numéro de projet Sédar : 142670

– **Orion Energy Trust**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de la circulaire du conseil d'administration qu'elle doit déposer au plus tard le 31 décembre 1998 en réponse à l'offre datée du 21 décembre 1998 de PrimeWest Energy trust visant la totalité des parts de fiducie de Orion Energy Trust, à la condition i) que la version française de la circulaire soit déposée auprès de la Commission et transmise aux détenteurs de parts de fiducie de Orion Energy Trust résidant au Québec au plus tard le 4 janvier 1999 et ii) qu'un avis à cet effet rédigé en français, incluant notamment la

recommandation du conseil d'administration, soit déposé auprès de la Commission et transmis aux détenteurs de parts de fiducie de Orion Energy Trust simultanément avec la version anglaise de la circulaire.

– **Sears Canada Inc.**

Dispense Sears Canada Inc. de l'application de l'article 33 de la Loi en l'autorisant à faire durer deux ans à partir de la date du visa du prospectus simplifié le placement d'un emprunt de 500 000 000 \$ en billets à moyen terme.

Dispense Sears Canada Inc., dans son prospectus simplifié, de présenter les attestations prévues aux articles 61 et 62 du Règlement, et la totalité ou une partie des informations prévues aux rubriques 1, 5, 6 et 9 et à la rubrique 9.1 le cas échéant, de l'Annexe IV du Règlement.

Ces dispenses sont conditionnelles à l'établissement et au dépôt d'un supplément conforme aux dispositions du régime de prospectus préalable prévu à l'Instruction générale n° C-44 à l'occasion du placement d'un emprunt de 500 000 000 \$ en billets à moyen terme;

dispense Sears Canada Inc. de l'inscription à titre de courtier concernant le placement d'un emprunt de 500 000 000 \$ en billets à moyen terme, par voie de prospectus, à la condition que le coût total de souscription soit d'au moins 150 000 \$ par personne.

– **Starcor Energy Royalty Fund**

Dispense de l'obligation, prévue à l'article 40.1 de la Loi, d'établir une version française de la circulaire du conseil d'administration qu'elle doit déposer au plus tard le 31 décembre 1998 en réponse à l'offre datée du 21 décembre 1998 de PrimeWest Energy Trust visant la totalité des parts de fiducie de Starcor Energy Royalty Fund, à la condition i) que la version française de la circulaire soit déposée auprès de la Commission et transmise aux détenteurs de parts de fiducie de Starcor Energy Royalty Fund résidant au Québec au plus tard le 4 janvier 1999 et ii) qu'un avis à cet effet rédigé en français, incluant notamment la recommandation du conseil d'administration, soit déposé auprès de la Commission et transmis aux détenteurs de parts de fiducie de Starcor Energy Royalty Fund simultanément avec la version anglaise de la circulaire.

– **TA I Limited**

Dispense de l'application des dispositions, prévues aux paragraphes 2°, 3°, 4°, 7° et 10° de l'article 2.1 de l'Instruction générale n° Q-3, dans le cadre de son régime intitulé « 1998 Share Purchase and Option Plan For Key Employees of TA I Limited » pour le placement d'options permettant de souscrire à des actions ordinaires de la direction (sans droit de vote) de TA I Limited auprès de trois employés de Willis Coroon Melling Inc. résidant au Québec. La dispense est valable pour le régime présenté à la Commission tant et aussi longtemps que la société ne sera pas un émetteur assujéti au Québec et qu'elle respectera la réglementation prescrite Royaume-Uni.

6.6 Dépôt de suppléments

– **Poco Petroleums Ltd.**

Réception du supplément de fixation du prix n° 2 du 29 octobre 1998 au prospectus simplifié définitif de Poco Petroleums Ltd. du 29 août 1997, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 30805

– **Poco Petroleums Ltd.**

Réception du supplément de fixation du prix n° 3 du 30 novembre 1998 au prospectus simplifié définitif de Poco Petroleums Ltd. du 29 août 1997, visant le placement de billets à moyen terme.

Numéro de projet Sédar : 30805

7. OFFRES PUBLIQUES

0,00751 action ordinaire de Stericycle pour chaque action et 0,025 \$ pour chaque bon.

L'offre expire le 29 décembre 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

7.1 Avis

– **9071-6218 Québec Inc.
(Cornerstone Industrial Minerals
Corporation)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 21 décembre 1998 concernant l'offre publique d'achat de 9071-6218 Québec Inc., une filiale en propriété exclusive de Seven Peaks Mining, Inc. sur la totalité des actions ordinaires de Cornerstone Industrial Minerals Corporation au prix de 0,12 \$ au comptant l'action.

L'offre expire le 15 janvier 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **BGC Acquisition Inc.
(Argentina Gold Corp.)**

Dépôt de l'offre et de la note d'information du 18 décembre 1998 concernant l'offre publique d'achat de BGC Acquisition Inc. sur la totalité des actions ordinaires de Argentina Gold Corp. au prix de 4,00 \$ au comptant par action.

L'offre expire le 9 janvier 1999 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **Grand River Holdings Limited, une filiale
en propriété exclusive de J.D. Irving,
Limited (Consolidated Rambler Mines
Limited)**

Dépôt de documents du 7 décembre 1998 en vertu de l'article 121 de la Loi concernant l'offre publique d'achat de Grand River Holdings Limited, une filiale en propriété exclusive de J.D. Irving, Limited sur la totalité des actions ordinaires de Consolidated Rambler Mines Limited au prix de 20,75 \$ au comptant l'action.

L'offre expire le 30 décembre 1998 à moins qu'elle ne soit prolongée.

– **Stericycle Inc.
(Med-Tech Environmental Limited)**

Dépôt de documents du 4 décembre 1998 en vertu de l'article 121 de la Loi concernant l'offre publique d'échange de Stericycle Inc. sur la totalité des actions ordinaires catégorie A et certaines catégories de bons de souscription de Med-Tech Environmental Limited au prix de

7.2 Dispenses

7.3 Refus

8. COURTIERS, CONSEILLERS EN VALEURS ET LEURS REPRÉSENTANTS

8.1 Inscriptions des courtiers et des conseillers en valeurs

– Avantages, Services Financiers Inc.

Inscription de la société à titre de conseiller en valeurs d'exercice restreint. Le dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec est M. François Poitras.

– Bolton Tremblay Inc.

Inscription de la société à titre de courtier en épargne collective laquelle est assortie des conditions suivantes :

- la société devra limiter l'activité de courtage en épargne collective au placement des fonds Bolton Tremblay;
- la société devra avoir un dirigeant responsable au Québec et maintenir des registres distincts pour ses activités.

Le dirigeant responsable de l'établissement principal au Québec est M^{me} Mireille Poupert.

8.2 Inscriptions

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Courtage F.M.D. Inc. :

- Derome, Dominique
- Doucet, Alain
- Griffin, Steve
- Lécuyer, Monique
- McNicoll, Monique

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Fonds de la Première Canadienne Inc. :

- Boivin, Louise
- Boucher, Marie
- Chehab, Joseph Émile
- De Luca, Linda
- Delisle, France
- Girouard, Martin
- Lanthier, Christian
- Leblanc, Dominique
- Lemire, Patrick
- Magnan, Marie-France
- Masse, Manon
- Matteau, Pierre
- Methot, Benoît Frédéric
- Meunier, Geneviève

- Mongeau, Nicole
- Mucci, Annette
- Plante, Dominic
- Roy, Ginette
- Sarin, Usha
- Savoie, Carmen
- Shepard, Dora
- Tremblay, Solange

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Gestion de Fonds London Limitée :

- Arseneault, Stéphane
- Blanchet, Carl
- Boisvert, René
- Caron, Dominic
- Cloutier, Pierre
- D'Elia, Joseph Derek
- Fisette-Caza, Nathalie
- Léonard, Renée
- McElligott, Benoit
- Ravikumar, Madampath
- Salois, Christian

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Gestion Universitas Inc. :

- Bety, Ludger
- Dion, Gilles
- Larouche, Miville
- Simard, Laila
- St-Pierre, Lucie
- Vallières, Mario

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Lévesque Beaubien Geoffrion Inc. :

- Bélanger, Charles
- Bilodeau, Simon
- Boulais, Jean-Paul
- Brunet, Isabelle
- Cammisano, Joe
- Cordeau, Philippe
- Dion, Steven
- Dumont, David
- Dupuis, Michel C.
- Fortin, Pierre
- Fradette, Marguerite
- Grenon, Denis
- Hamel, Nicole
- Huot, Sylvie
- Lamontagne, Steve
- Laurin, Daniel
- Laveau, Nancy
- Leblanc, Carmen Irène
- Levrey, Véronique
- Macri, Salvatore

- **Maheu, Louis-Philippe**
- **Maisonneuve, Christian**
- **Malo, Alain-R.**
- **McGale, Philippe**
- **Morissette, Louis**
- **Poirier, Bastien**
- **Savignac, Daniel**
- **Scalia, Joseph**
- **Ste-Marie, Jean-Philippe**
- **Taillon, Jean**
- **Tétreault, Marie-Hélène**
- **Vo-Dignard, An-Lap**
- **Winslow, Christine Clare**
- **Wozniak, Joanna**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Merrill Lynch Canada Incorporée :

- **Binette, Sébastien**
- **Boyle, Colm**
- **Di Stefano, Charles**
- **Ferrarotto, Rosetta Maria**
- **Grondin, Michael**
- **Guérin, Annie**
- **Simard, Danie**
- **Somerville, Judith Marie**
- **St-Pierre, Claude**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements Banque Nationale inc. :

- **Akzam, Aline**
- **Croteau, Jean-Pierre**
- **Delisle, Patrice**
- **Ferland, Richard**
- **Mérabet, Rahim**
- **Racanelli, Vito**
- **Simard, Diane**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de RBC Dominion Valeurs Mobilières Inc. :

- **Angeli, Caroline Zenta**
- **Arseneault, Annie**
- **Bacque, Éric**
- **Bernard, René**
- **Birch, Shawn Jay**
- **Brisebois, Robert**
- **Cousineau, Luc Émile**
- **Demers, Chantal**
- **Dion, Richard**
- **Duhaime, Serge**
- **Foley, Connie**
- **Gedah, Alain**
- **Grenier, Janie**
- **Hamel, Josée**
- **Hashim, Jamal**

- **Lapalme, Manon**
- **Mathieu, Sylvie**
- **Poulin, Nancy**
- **Sanscartier, Pierre**
- **Talbot, Johanne**
- **Therrien, Robert**
- **Xenos, Evgenia Jenny**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de ScotiaMcLeod Inc. :

- **Létourneau, Marc**
- **Morin, Louis**
- **Paskulin, Nicolas Philip**
- **Rousseau, Paule**
- **Ruel, François**
- **Stewart, Melody-Ann**
- **Tomlinson, Laurel Blythe**
- **Vincent, Dominique**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Placements Optifonds Inc. :

- **Bastien, Ronald**
- **Beaudry, Pierre**
- **Bernier, Marie-Michèle**
- **Clément, Réal**
- **Grenier, Patrick**
- **Joyal, Jean-Philippe**
- **Lavoie, Yvolle**
- **Lavoie, Yvon**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Placements PFSL du Canada Ltée :

- **Béland, Jean-Charles**
- **Clouthier, Josiane**
- **Gagnon, Diane M.**
- **Girouard, Nicolas**
- **Hughes, John Francis**
- **Paradis, Louis**
- **Perreault, Réjean**
- **Portelance-Lavigne, Guillaume**
- **Routhier, Michel**
- **Talbot, Réjean**
- **Turgeon, Marie Rita**
- **Villeneuve, Marie-France**
- **Von Wendt, Astrid Johanna Freifrau**

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.

- Asselin, Jean-Claude
- Bineau, Gisèle
- Blanchette, Isabelle
- Boivin, Louise
- Bomhower, Pierre-Paul
- Coutu, Manon
- Gilbert, Michèle
- Hamel, Angèle
- Hammill, Lesley Maureen
- Laramée-Gosselin, Sophie
- Malenfant, Hélène
- Ouellet, Dany
- Prévost, Danielle
- Simoneau, Johanne

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. :

- Alain, Nathalie
- Armstrong, Sylvie
- Arsenault, Alain
- Baraby, Danielle
- Barette, Marie-France
- Baribeau, Estelle
- Barriault, Gilberte
- Beaulac, Linda
- Beaulieu, Mercédès
- Bédard, Andrée
- Bédard, Ginette
- Bédard, Nancy
- Béliveau, Monique
- Bérubé, Renée
- Blais, Colette
- Blais, Marie
- Blais, Normand
- Blanchet, Line
- Boisvert, Micheline
- Boisvert, Sonia
- Boivin, Hélène
- Boivin, Pierre
- Bouchard, Caroline
- Bouchard, Hélène
- Bourbeau, Claudette
- Bourdeau, Élane
- Bourgeois, Jean
- Bourgie, Denise
- Boutin, Hélène
- Boyer, Marie-France
- Breton, Sonia
- Breton, Sylvie
- Brochu, Caroline

- Bureau, Clermont
- Campbell, Diane
- Caron, Anne
- Caza, Chantal
- Chamberland, Yves
- Champagne, Nathalie
- Chan, Jean-Claude
- Charbonneau, Nathalie
- Charest, Isabelle
- Charron, Cindy
- Chauvette, Lyne
- Cloutier, Lyne
- Cloutier, Pauline
- Collin, Régis
- Consigny, Josée
- Cormier, Isabelle
- Côté, Sylvie
- Coulombe, Chantal
- Couture, Liette
- Cyr, Louise
- Daigneault, Jocelyne
- Dallaire, Claire
- Dazé, Pierre
- Déry, Marc
- Desautels, Nathalie
- Desgagné, Clairette
- Deshaies, Jacques
- Desnoyers, Annie
- Desparois, Richard
- Dion, Isabelle
- Dorval, Marielle
- Drouin, Danielle
- Drouin, Martine
- Dubois, Jacques
- Dudemaine, Denise
- Dufort, Manon
- Dufour, Nathalie
- Duhaime, Manon
- Faucher, Diane
- Ferland, Caroline
- Fillion, Sylvain
- Forget, France
- Fortier, Diane
- Fortier, Lucie
- Fortier, Yvan
- Fortin, Édith
- Francoeur, Chantal
- Fréchette, Julie
- Frenette, Thérèse
- Gagnon, Denise
- Gagnon, Stéphane
- Gaudet, Nancy
- Gélinas, Guylaine
- Gélinas, Johanne
- Gélinas, Manon

- Gendreau, Nathalie
- Gill, Anne-Marie
- Goudie, Élyse
- Gougeon, Denise
- Gravel, Lise
- Guimond, Carol
- Guy, Nathalie
- Hamel, Carole
- Houle, Louise
- Houle, Stéphane
- Huard, Louise
- Hubert, Chantal
- Huppé, Francine
- Jeansonne, Sylvie
- Kelly, Jenny
- Koessling, Benno Klaus
- Labonté, Lyne
- Lachance, Louise
- Lachance, Renée
- Lacroix, Agnès
- Lacroix, Danielle
- Lafond, Marielle
- Laforce, Ronald
- Lamontagne, Sylvie
- Lamoureux, Sylvie
- Langevin, Caroline
- Lapointe, Diane
- Lapointe, Lise
- Laporte, Lucie
- Laroche, Sylvie
- Laroche, Paulette
- Larose, Micheline
- Lavigne, Rollande
- Lavoie, Gaétane
- Lavoie, Jean-Marie
- Lebel, Pierre
- Leblanc, Céline
- Leblanc, Manon
- Lecours, Marie-France
- Lefebvre, Johanne
- Legault, Réjeanne
- Lemaire, Lucie
- Lemay, Colette
- Léonard, Venise
- Lepage, Colette
- Lessard, Francine
- Lessard, Nancy
- Lussier, Monique
- Malo, Daniel
- Marcoux, Hélène
- Marcoux, Nathalie
- Masciotra, Roberto
- Mayrand, Jocelyne
- Mimeault, Monick
- Moquin, Nicole
- Moreau, Carmen
- Myette, Sylvie
- Noël, Johanne
- Noël, Martine
- Nolin, Sylvie
- Ouellet, Louise
- Ouellette, Mario
- Paquette, Brigitte
- Paradis, Gisèle
- Pariseau, Carole
- Persechino, Nathalie
- Pérusse, Lucie
- Picard, Nathalie
- Pietramala, Lee Ann
- Plamondon, Louise
- Plante, Daniel
- Plastre, Ginette
- Plouffe, Christine
- Plouffe, Diane
- Plourde, Hélène
- Poitras, Chantal
- Poulin, Marie-Paule
- Pouliot, Guylaine
- Prévost, Célyne
- Provost, Marie-Paule
- Quesnel, Sylvie
- Quirion, Jacques
- Renaud, Carole
- Renaud, Francine
- Renaud, Line
- Renaud, Paul-Émile
- Ribbe, Nathalie
- Richard, Annie
- Rioux, Diane
- Rivest, Sylvie
- Robert, Michelle
- Rondeau, Sylvie
- Routhier, Marthe
- Roy, Diane
- Roy, Linda
- Roy, Louis
- Saint-Jacques, Tina
- Savard, Ghislaine
- Simoneau, Réjean
- Sincerny, Francine
- St-Germain, Julie
- St-Louis, Chantal
- Subranni, Dino
- Tanguay, Marie
- Tardif, Renée
- Tessier, Johanne
- Tessier, Manon
- Thériault, Lise
- Thériault, Lucie
- Thibault, Gislain
- Thibodeau, Anne
- Thomassin, Suzette

- Tremblay, Carole
- Tremblay, Denise
- Trottier, Diane
- Turcotte, Lise
- Turcotte, Richard
- Vaillancourt, Lyne
- Veilleux, Yvette
- Villemaire, Marthe
- Villeneuve, Linda
- Villeneuve, Maude
- Vuillemot, Micheline

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes pour le compte de Les Services Investors Limitée :

- Bourdages, Gérald
- Doyon, Johanne
- Gadbois, Marion
- Gagnon, Sylvie
- Lessard, Laurent

Inscription à titre de représentant des personnes suivantes :

- Altenburg, Dietrich
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- Alves, Alda
Fonds d'investissement Royal inc.
- Alves, Helder Jose
Négociateur autonome
- Barette, Maurice
Placements CIBC Inc.
- Beattie, Caroline Ruth
Nesbitt Burns Ltée
- Beauchemin, Alain
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- Beaulieu, Jean-Martin
Négociateur autonome
- Bélanger, Éric
Négociateur autonome
- Bergeron, Benoît
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- Boivin, Denis
Tassé & Associés, Limitée
- Bolduc, Marc Elie
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- Boucher, Jean-Claude
Mutuelle Investco Inc.
- Bourbeau, Louis Michel
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

- Brisebois, Nathalie
BLC Services Financiers Inc.
- Buisson, Steve
Valeurs Mobilières TD Inc.
- Caty, Michel
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- Chadakhtzian, Seda
Valeurs Mobilières DPM Inc.
- Côté, Isabelle
Société de Valeurs Mobilières Banque Hongkong Inc.
- Desaulniers, Marc
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- Desjardins, Gino
Maxima Capital Inc.
- Desnoyers, Michel
Courtage Placements Sunetco Inc.
- Deutch, Michael
Société d'Investissement Balanced Planning
- Dios, Despina
Fonds d'investissement Royal inc.
- Duval, Claudine
Placements CIBC Inc.
- Foisy, Nancy
Tassé & Associés, Limitée
- Ghattas El-Hajal, Gabriel
HSBC James Capel Canada Inc.
- Girard-Gendron, Claudie
Consultants C.S.T. Inc.
- Giroux, Patrice
Whalen, Béliveau & Associés Inc.
- Gluscic, Anka Barbara
Nesbitt Burns Ltée
- Hurst, Nadia
BLC Valeurs Mobilières Inc.
- Iapaolo, Dario Felice
Fonds d'investissement Royal inc.
- Javillonar, Arturo Pis-O
Consultants C.S.T. Inc.
- Jeannotte, Jean-Pierre
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- Jolicoeur, Guy Luc
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.

- **Joly, Claude**
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- **Kulichova, Iveta**
Consultants C.S.T. Inc.
- **Lavoie, Étienne**
FIMAT Produits Dérivés Canada Inc.
- **Leblanc, Alain**
Mutuelle Investco Inc.
- **Leduc, Johanne**
Placements CIBC Inc.
- **Lefebvre, Daniel**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Leroux, Hugues**
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.
- **Létourneau, Georges**
Consultants C.S.T. Inc.
- **Levasseur, Raymond**
Investissements Courvie Inc.
- **Lévesque, Gino**
Placements CIBC Inc.
- **Maranda, Suzanne**
Nesbit Burns Ltée
- **Marcoux, Annick-Isabelle**
HSBC James Capel Canada Inc.
- **Mireault, Danielle**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Miron, Alexandre**
Tassé & Associés, Limitée
- **Nazer, Vladimir**
Nesbitt Burns Ltée
- **Normand, Jacques**
Investissements B.B.A. Inc.
- **Phillips, Andrew Richard**
Nesbitt Burns Inc.
- **Poitras, François**
Avantages, Services Financiers Inc.
- **Pouliot, Reno**
Placements CIBC Inc.
- **Poupart, Mireille**
Bolton Tremblay Inc.
- **Proulx, Stéphane**
BLC Services Financiers Inc.
- **Ragheb, Amar Mounir**
Consultants en Bourses d'Amérique du Nord Ltée
- **Roy, Jacques**
Nesbitt Burns Ltée
- **Rymal, Sarah Anne Elizabeth**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières Inc.
- **Savard, Pierre**
Plani-Gestion Quatre-Saisons Inc.
- **Sharpe, Kimberly Ann**
Nesbitt Burns Ltée
- **Tanguay, Serge**
Services Financiers Banque Nationale (Placements) Inc.
- **Therien, Ginette**
Bolton Tremblay Inc.
- **Tremblay, Sandra**
HSBC James Capel Canada Inc.
- **Wark Robert Allan Sydney**
Jones, Gable & Compagnie Limitée

8.3 Inscriptions conditionnelles

Inscription à titre de représentant de la personne suivante :

- **Martineau, Guy**
Yorkton Valeurs Mobilières Inc.

laquelle est assortie des conditions suivantes :

- chaque opération effectuée doit être approuvée au préalable par un dirigeant de la firme;
- le courtier s'engage à vérifier mensuellement toutes les opérations effectuées par le représentant et à déposer dans les dix jours de la fin du mois un rapport mensuel auprès de la Bourse de Montréal et ce, jusqu'à avis contraire.

8.4 Agréments

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes pour le compte de Merrill Lynch Canada Incorporée :

- **Colby, William Coleman**
- **Goldberger, Robert John**
- **Luck, Darren Jack**
- **MacKenzie, Warren Alexander**
- **McAdams, Kevin Hugh**
- **Morrow, Robert Douglas**
- **Mulligan, Robert George**
- **Ng, Andy Hin Gon**
- **Sansoucy, Catherine**
- **Soave, Frank Paul**
- **Taylor, David Gregory**

Agrément à titre de dirigeant des personnes suivantes :

- **Burley, Christopher Michael**
Corporation Gordon Capital
- **Calderisi, Lou R.**
Valeurs Mobilières DPM Inc.
- **Chambers, John Allan**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Din, Julian John**
Société de Valeurs First Marathon
Limitée
- **Gawne, Paul Allan**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Graham, David Alexander**
Société de Valeurs First Marathon
Limitée
- **Hahn, Linda Marie**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières
Inc.
- **Hamel, Steven Leonard**
Valeurs Mobilières TD Inc.
- **Hunter, Payson Young**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières
Inc.
- **Lalonde, Daniel Martin**
Goepel McDermid Inc.
- **Lemon, Mary Susan**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières
Inc.
- **MacCulloch, Stephen Campbell**
ScotiaMcLeod Inc.
- **McDougall, Craig Nelson**
Société de Valeurs First Marathon
Limitée

- **Meredith, John Bradley**
HSBC James Capel Canada Inc.
- **Morgan, Russel Anthony**
Placements Scotia Inc.
- **Morissette, Ronald John**
CIBC Wood Gundy Valeurs Mobilières
Inc.
- **Morsky, Randolph Frank**
Nesbitt Burns Ltée
- **Santangeli, David**
ScotiaMcLeod Inc.
- **Seed, John Stuart**
Nesbitt Burns Ltée
- **West, Ross Mackenzie**
Titres CT Inc.

8.5 Reprises d'activités

Reprise d'activités à titre de représentant des personnes suivantes :

- **Baril, Martin**
Services d'Investissement Banque de
Montréal Limitée
- **Bernier, Christian**
Investissements Courvie Inc.
- **Domingue, Linda Lorraine**
Société d'Investissement Balanced
Planning
- **Elbaz, Patrick Samuel**
Consultants C.S.T. Inc.
- **Fletcher, Marc**
Services Financiers Altamira Ltée
- **Hannaford, Derek Crawford**
Valeurs Mobilières Norstar International
Inc.
- **Monzerol, Danny A.**
Services Financiers Planifax Inc.
- **Patenaude, Yves**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Short, Robert Haggerty**
Valeurs Mobilières Norstar International
Inc.
- **Teasdale, Marco**
Fiducie Desjardins Inc.
- **Vadnais, Jean**
Courtage F.M.D. Inc.

8.6 Interruptions d'activités

Interruption d'activités à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Bernatchez, Gilles**
Services Investors Limitée (Les)
- **Bernier, Christian**
Groupe Financier Concorde Inc.
- **Côté, Nicolas**
Placements Optifonds Inc.
- **Desbiens, Jean-Claude**
Placements Optifonds Inc.
- **Deschamps, Carole**
Fonds de la Première Canadienne Inc.
- **Domingue, Linda Lorraine**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Fletcher, Marc**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Fluet, Sylvie**
Placements CIBC Inc.
- **Gamelin, Suzann**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Langevin, Jacques**
Courtage F.M.D. Inc.
- **Leblanc, Johanne**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Mercier, Pierre**
Corporation Canaccord Capital (La)
- **Osganian, Zareh**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Saban, Catherine Patricia Mary**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Spinelli, Gilles**
Placements Optifonds Inc.
- **Taliano, Nadia**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Teasdale, Marco**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Tougas, Ronald**
Courtage F.M.D. Inc.

8.7 Radiations

- **Valeurs Mobilières Marleau, Lemire Inc.**

Radiation de l'inscription à titre de courtier en valeurs de plein exercice de la société, vu la cessation de cette activité.

Radiation de l'inscription à titre de représentant des personnes suivantes, vu la cessation de cette activité :

- **Amyot, Doris**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Bennett, Michael**
Négociateur autonome
- **Bernard, Chantal**
BLC Services Financiers Inc.
- **Berthiaume, Caroline**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Bourbeau, Yvon**
Investissements Courvie Inc.
- **Calfat, René**
BLC Services Financiers Inc.
- **Callaghan, Lyna**
Services Investors Limitée (Les)
- **Cayer, Nathalie**
Services d'Investissement Fiducie Desjardins Inc. (Les)
- **Cormier, Benoit**
Placements CIBC Inc.
- **Drapeau, Diane**
Placements Banque Nationale inc.
- **Du Bois, Jean-Pierre**
Obligations Montréal Inc.
- **Dubois-Chabert, Christian**
Placements Scotia Inc.
- **Ezerzer, Samuel**
Négociateur autonome
- **Fortin, Reine**
BLC Services Financiers Inc.
- **Fregeau, Jean-Pierre**
Placements CIBC Inc.
- **Gaudelli, Giovanni**
Gestion de Fonds London Limitée
- **Gourgi, Rose**
Placements Scotia Inc.
- **Gros d'Aillon, Sophie**
BLC Services Financiers Inc.

- **Halfen, Alexander Anthony**
Négociateur autonome
- **Jodoin, Donald**
BLC Services Financiers Inc.
- **Keeley III, John Lemuel**
Négociateur autonome
- **Lacasse, Sylvie**
Services d'Investissement Fiducie
Desjardins Inc. (Les)
- **Landry-Séguin, Mathieu**
Placements PFSL du Canada Ltée (Les)
- **Lefebvre, Gilles**
Négociateur autonome
- **Lemieux, Samuel**
Négociateur autonome
- **Lévesque, Lise**
Placements Banque Nationale inc.
- **Mercier, Guylaine**
Placements Banque Nationale inc.
- **Paré, David**
Placements CIBC Inc.
- **Patone, John**
Placements Scotia Inc.
- **Percy, Danielle**
Gestion de Placements TD Inc.
- **Pomplun, Mark**
Négociateur Autonome
- **Pradier, Noël**
Négociateur autonome
- **Reeves, Louise**
Services Investisseurs CIBC Inc.
- **Rutherford, Rodney James**
Négociateur autonome
- **Soucy, Michel**
BLC Services Financiers Inc.
- **Stewart, Hugh Carson**
Fonds d'investissement Royal inc.
- **Vasseur, Annick Christiane**
Gestion Universitas Inc.
- **Vézina, Michel Joseph Armand**
Groupe de Gestion de Placement CT
Inc.

8.8 Cessations de fonctions

8.9 Dispenses

- **CIBC Wood Gundy valeurs mobilières Inc.**
- **Lévesque Beaubien Geoffrion Inc.**
- **Valeurs Mobilières TD Inc.**

Dispense de l'application des articles 236.1 et 237.1 du Règlement sur les valeurs mobilières dans le cadre du placement d'environ 125 millions \$ d'actions à droit de vote subalternes de la société Le Groupe Vidéotron Ltée, puisque les courtiers satisfont aux critères qui ont été énoncés dans le projet de Norme multilatérale 33-105 sur les conflits d'intérêts. Les liens entre l'émetteur et les preneurs fermes devront être divulgués clairement au prospectus.

Dispense de l'obligation prévue à l'article 204 du Règlement concernant le lieu de résidence.

- **Lafond, Marielle**
- **Michaud, Lisette**
- **Vickers, Caroline Jane Gulielma**
- **Von Wendt, Astrid Johanna Freifrau**

Ces personnes sont dispensées de résider au Québec aux conditions suivantes :

- elles résident près de la frontière;
- elles sont inscrites à titre de représentant d'un courtier en valeurs inscrit auprès des Commissions de valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario.

8.10 Exercice d'une autre activité

Les personnes suivantes sont autorisées par le courtier à exercer l'activité de planification financière :

- **Bourdages, Linda**
Placements Optifonds Inc.
- **Carrière, Charles**
Placements Optifonds Inc.
- **Falciglia, Antoine-Michel**
Planification Financière CIBC Inc.
- **Folco, Alain**
Planification Financière CIBC Inc.
- **Girard-Plouffe, Anne-Marie**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée
- **Giroux, Richard**
Valeurs Mobilières Dubeau Ltée

- **Laberge, Lina**
Planification Financière CIBC Inc.
- **Lévesque, Pascal**
Placements Optifonds Inc.
- **Rocheleau, Sylvie**
Groupe Option Retraite Inc. (Le)
- **Roy, Martin**
Planification Financière CIBC Inc.
- **Villeneuve, Danielle**
Gestion MD Limitée

8.11 Refus

8.12 Divers

- **Courtage Placements Sunetco Inc.**
- **Fiducie Trimark**
- **Gestion de Placements Trimark Inc.**

Approbation d'une entente de réseau le 18 novembre 1998 entre le courtier en épargne collective Courtage Placements Sunetco Inc., Fiducie Trimark et Gestion de Placements Trimark Inc. concernant un programme de financement d'acquisition de titres d'o.p.c. du groupe Trimark ou tout autre fonds vendu par Courtage Placements Sunetco Inc. Cette approbation est assortie des conditions suivantes :

- l'entente de réseau ne peut subir de modifications majeures sans l'approbation de la Commission;
- la société Courtage Placements Sunetco Inc. ne pourra transmettre aucune information confidentielle sur le client à Gestion de Placements Trimark Inc. ou à Fiducie Trimark, autres que les informations contenues dans le formulaire d'application de prêt, sans l'autorisation écrite du client;
- la société Courtage Placements Sunetco Inc. ou ses représentants devront remettre à chaque client le document d'information sur l'utilisation de l'effet de levier lors d'achats de titres d'organismes de placements collectifs.

- **Deacon Capital Corporation**

Approbation d'une prise de position importante de 100 % dans le capital-actions du courtier en valeurs de plein exercice Deacon Capital Corporation par Dundee Bancorp Inc. et sa filiale Dundee Acquisition Corporation. M. Nathan E. Goodman détient 48,2 % de la société Dundee Bancorp Inc.

- **Frank Russell Canada Limitée**

Approbation d'une prise de position importante de 100 % dans le capital-actions du conseiller en valeurs de plein exercice Frank Russell Canada Limitée par la société The Northwestern Mutual Life Insurance Company. La prise de position se fait via la société Frank Russell Company.

9. INFORMATION SUR VALEURS EN CIRCULATION

9.3 Refus

9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

9.2 Dispenses

– **Teknion Corporation**

Dispense les dirigeants des filiales ou des sociétés du même groupe que l'émetteur, dont l'actif consolidé n'excède pas 10 p. cent de l'actif consolidé du groupe et dont le chiffre d'affaires et le bénéfice d'exploitation consolidés n'excèdent pas 10 p. cent du chiffre d'affaires et du bénéfice d'exploitation consolidés du groupe, de déclarer à la Commission leur emprise ou toute modification de leur emprise sur les titres de l'émetteur.

Cependant, cette dispense ne s'applique qu'aux dirigeants qui sont initiés à l'égard de l'émetteur du seul fait qu'ils sont des dirigeants d'une telle filiale ou société du même groupe et en autant qu'ils n'ont accès à aucune information privilégiée sur l'émetteur assujetti et qu'ils ne participent pas à ses décisions.

– **Upland Global Corporation**

Prorogation jusqu'au 15 janvier 1999 du délai prévu pour le dépôt auprès de la Commission des états financiers annuels pour l'exercice terminé le 31 juillet 1998;

Prorogation jusqu'au 1^{er} février 1999 des délais prévus pour le dépôt auprès de la Commission et l'envoi aux porteurs de titres inscrits du rapport annuel pour l'exercice terminé le 31 juillet 1998;

Prorogation jusqu'au 31 janvier 1999 du délai prévu pour le dépôt auprès de la Commission des états financiers pour le trimestre terminé le 31 octobre 1998;

Prorogation jusqu'au 1^{er} février 1999 du délai prévu pour l'envoi aux porteurs de titres inscrits des états financiers pour le trimestre terminé le 31 octobre 1998.

Ces prorogations sont accordées à la condition que Upland Global Corporation diffuse un communiqué de presse annonçant ses résultats annuels et trimestriels dès qu'ils auront été approuvés par le conseil d'administration.

**ANNEXES -
AUTRES INFORMATIONS**

A. Dépôt de documents d'information

B. Déclarations d'initiés

C. Liste des sociétés dont les titres acquis sur le marché secondaire sont admissibles pour fins de couverture seulement dans le cadre du régime d'épargne-actions du Québec

pour la période du
1^{er} janvier au 23 janvier 1999

Note : La présente liste est valide du 1^{er} au 23 janvier 1999

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
A.L. Van Houtte Ltée	Prospectus	1997-11-18	Act. subalt.	100	2000-12-31
Alimentation Couche-Tard inc.	Prospectus	1998-03-30	Act. subalt. « B »	100	2001-12-31
Amisk inc.	Prospectus	1997-12-05	Act. subalt. « B »	75	2000-12-31
Behaviour Communications inc.	Prospectus	1997-12-18	Act. subalt. « B »	100	2000-12-31
Cabano Kingsway inc.	Prospectus	1997-12-15	Act. ord.	100	2000-12-31
Cenosis inc.	Prospectus	1998-08-24	Act. ord.	75	2001-12-31
Coreco inc.	Prospectus	1996-05-24	Act. ord.	100	1999-12-31
Corporation Haemacure	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Entreprises Microtec inc. (Les)	Prospectus	1996-12-12	Act. subalt.	100	1999-12-31
Good Fellow inc.	Notice d'offre	1997-01-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Groupe Coscient inc. (Le)	Notice d'offre	1998-10-21	Act. ord. cat. A	100	2001-12-31
Groupe Covitec inc.	Prospectus	1998-06-04	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe Film Telescène inc. (Le)	Prospectus	1997-06-20	Act. subalt. cat. B	100	2000-12-31
Groupe Informission inc.	Prospectus	1998-04-08	Act. ord.	100	2001-12-31
Groupe LG Technologies inc.	Prospectus	1996-06-04	Act. ord.	100	1999-12-31
Héroux Inc.	Notice d'offre	1998-08-12	Act. ord.	100	2001-12-31
Industries Spectra Premium inc. (Les)	Prospectus	1997-12-01	Act. subalt.	100	2000-12-31
IPL inc.	Prospectus	1997-04-09	Act. ord.	100	2000-12-31
Labopharm inc.	Prospectus	1996-06-13	Act. ord.	100	1999-12-31
Logistec Corporation	Dispense	1998-11-02	Act. subalt. B	100	2001-12-31
MAAX inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Memotec Communication inc.	Notice d'offre	1996-08-15	Act. ord.	100	1999-12-31
Micro Tempus inc.	Notice d'offre	1996-10-02	Act. ord.	100	1999-12-31
Mines McWatters inc.	Prospectus	1997-08-28	Act. ord.	100	2000-12-31
Mitec Télécom inc.	Notice d'offre	1998-04-09	Act. ord.	100	2001-12-31
Phoenix internationale Sciences de la vie inc.	Prospectus	1996-05-06	Act. ord.	100	1999-12-31
Primetech Électroniques inc.	Prospectus	1998-06-29	Act. ord.	100	2001-12-31
Prometic Sciences de la Vie inc.	Prospectus	1998-07-10	Act. subalt.	100	2001-12-31
Ressources Orléans Inc.	Dispense	1998-01-05	Act. ord.	100	2001-12-31
Roctest Ltée	Dispense	1996-12-09	Act. ord.	100	1999-12-31
Saturn (Solutions) Inc.	Prospectus	1996-02-23	Act. ord.	100	1999-12-31
Shermag Inc.	Prospectus	1997-10-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Systèmes de sécurité Unican Ltée (Les)	Prospectus	1996-03-22	Act. subalt. cat. B	100	1999-12-31
Technilab Pharma Inc.	Prospectus	1997-04-10	Act. ord.	100	2000-12-31
Tecsys inc.	Prospectus	1998-07-15	Act. ord.	100	2001-12-31
Télé média Inc.	Notice d'offre	1996-01-01	Act. subalt. « A »	100	1999-12-31
Theratechnologies Inc.	Prospectus	1998-05-08	Act. ord.	100	2001-12-31

Commission des valeurs mobilières du Québec

1999-01-08 Vol. XXX n° 1

Dénomination	Mode de placement	Date du placement	Titres	Taux de déduction %	Date maximale d'admissibilité
Unibroue Inc.	Prospectus	1997-05-15	Act. subalt.	100	2000-12-31
Uni-Sélect Inc.	Dispense	1997-04-01	Act. ord.	100	2000-12-31
Vêtements de Sport Gildan Inc.(Les)	Prospectus	1998-06-17	Act. subalt. « A »	100	2001-12-31